

**Service Questure  
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du lundi 23 janvier 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE DOUZE**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du  
*17 janvier 2012.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -  
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -  
M. Alain PILAUD - Mme Geneviève FIORASO - Mme Monique VUAILLAT -  
M. Jacques CHIRON - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -  
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -  
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -  
M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - M. Morad BACHIR-CHERIF -  
Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL -  
Mme Céline DESLATTES - Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD -  
M. Pascal GARCIA - M. Eric GRASSET - Mme Michèle JOSSERAND - M. Gildas LAERON -  
M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE -  
Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAI  
- Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -  
M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Pascale MODELSKI - M. Olivier ROUX -  
M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -  
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ  
- M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Eliane BARACETTI donne pouvoir à M. Alain PILAUD de 17H15 à 20H25  
Mme Hélène VINCENT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 17H15 à 20H25  
Mme Christine CRIFO donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H15 à 20H25  
M. Jean-Michel DETROYAT donne pouvoir à Mme Sylvie DRULHON de 17H15 à 20H25  
M. Stéphane GEMMANI donne pouvoir à M. Morad BACHIR-CHERIF de 17H15 à 20H25  
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 17H15 à 20H25  
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Olivier ROUX de 17H15 à 20H25.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - Esplanade - projet de renouvellement urbain : bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et bilan de la concertation sur la révision simplifiée du PLU.

DELIBERATION N° 2 - (A 008) - URBANISME AMENAGEMENT - Esplanade - projet de renouvellement urbain : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Esplanade).

Intervention(s): M. le Maire, M. de LONGEVIALLE.

M. le Maire lève la séance à 17h50 et donne la parole à Christian de PORTZAMPARC, Architecte-Urbaniste.

Reprise de la séance à 18h10.

Intervention : Mme MASSON.

M. le Maire lève la séance et donne la parole à Messieurs Jean PERRIN et Claus HABFAST, membres du Conseil Consultatif du Secteur 2 (CCS2).

Reprise de la séance à 18h35.

Intervention(s) : M. BERTRAND, Mme CADOUX, M. DJELLAL, Mme VUAILLAT, M. NOBLECOURT.

DELIBERATION N° 1 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - Esplanade - projet de renouvellement urbain : bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et bilan de la concertation sur la révision simplifiée du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'**approuver le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;**
- de **poursuivre la mise au point du projet ;**
- d'**examiner le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté ;**
- de **mettre à enquête publique le dossier de révision simplifiée du PLU.**

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 2 - (A 008) - URBANISME AMENAGEMENT - Esplanade - projet de renouvellement urbain : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Esplanade).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de **prendre en considération l'avis que l'autorité environnementale a émis sur l'étude d'impact et les réponses apportées par la Ville de Grenoble ;**
- de **créer une zone d'aménagement concerté qui sera dénommée "Z.A.C. de l'Esplanade" sur le périmètre ci-annexé ;**
- d'**approuver le dossier de création de Z.A.C. de l'Esplanade ci-annexé, comprenant : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,**

une étude d'impact, l'indication du régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement, l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de la Ville de Grenoble à l'avis de l'Autorité environnementale ;

- d'exonérer cette zone de la Taxe Locale d'Équipement et de la future Taxe d'Aménagement à condition que les constructeurs supportent au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières concourant à la réalisation de la Z.A.C.;

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'établissement du dossier de réalisation ;

- de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 3 - (A 010) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SCI Sembat pour les travaux d'aménagement des abords de l'opération immobilière située à l'angle de la rue Hoche et du boulevard Agutte Sembat.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SCI Sembat.

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 4 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cessions, acquisitions et gestion du patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec l'État pour définir les charges d'entretien du talus et du mur anti-bruit de l'autoroute A480, situé au sein du quartier Mistral - Eaux-Claires, conformément aux clauses et conditions du projet et de la notice 1 ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de Madame ROBIN Danièle le box garage lot n° 1 179 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 6 000 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Madame PAYSSOT Pierrette le box garage lot n° 1 291 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 8 875 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur MICHEL Jean-Paul le box garage lot n° 1 154 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de CATHELIN Jacques le box garage lot n° 1 163 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur GHERNOUT Abess le box garage lot n° 1 025 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur CHABOD Fabien le box garage lot n° 1 207 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 8 875 € et conformément aux conditions de la notice 2 ci-annexée ;
- de céder avec la commune d'Eteaux, à Monsieur et Madame Fernandes un appartement de type 5 plus cave sis 16 rue de la Gare à Saint Egrève, représentant les lots 210 et 193 de l'état descriptif de division au prix de 140 500 € et aux clauses et conditions générales de la notice 4 ci-annexée ;
- d'échanger après déclassement du domaine public de la Ville le tènement A d'environ 65 m<sup>2</sup> contre le tènement B de même surface et appartenant à la copropriété Le Nautille sise rue Léo Lagrange et ce conformément à l'article L. 3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux clauses et conditions générales de la notice 3 ci-annexée.

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)**  
**- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 5 - (A 009) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI).  
 Intervention(s): M. GRASSET.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Grenoble, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI), jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012 ;
- d'autoriser le versement des subventions pour l'année 2012 d'un montant global de 41 464€
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subvention sur

crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 6 - (A 012) - ENVIRONNEMENT - Gestion du sentier botanique de la Bastille, convention entre le Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des Franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (SIPAVAG) et la Ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIPAVAG et la Ville aux conditions susmentionnées.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 7 - (B 008) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.

Intervention(s): Mme HANFF, Mme GIROD de L'AIN, M. ROUX, Mme BOILEAU, M. le Maire, M. DJELLAL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants;  
- ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette séance du conseil municipal.

**Délibération : Adoptée.**

**Vote séparé :**

- Régie de Quartier Villeneuve - Village Olympique :

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile "  
+ 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MASSON, Mme MONERY, Mme VINCENT, M. MOTTE - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (B 007) - LOGEMENT - Partenariat ville de Grenoble/ Procivis pour favoriser la primo accession sur Teisseire Jeux Olympiques

Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme VUAILLAT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec PROCIVIS visant à favoriser l'accession à la propriété des ménages primo accédants sur le quartier Teisseire Jeux Olympiques.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 9 - (B 009) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec l'association Roms Actions pour la création d'un lieu d'insertion des familles roms.  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. NOBLECOURT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement de 7000€ au titre de l'année 2011 pour le projet "Lieu d'insertion";
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation des subventions sur crédits existants";
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 10 - (B 005) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenants aux conventions passées avec le Syndicat des vétérinaires de l'Isère - Avenant n° 12 : Enlèvement et incinération des animaux morts sur la voie publique et avenant n° 7 : Contrôle des chats errants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - . L'avenant n° 12 à la convention du 25 septembre 2000 définissant le contenu des actes confiés au Syndicat des vétérinaires de l'Isère pour l'enlèvement et l'incinération des animaux morts sur la voie publique (ci-annexé) et de rémunérer les prestations au prix forfaitaire de :
    - Incinération chien : 55 €
    - Incinération chat : 32,40 €
    - Incinération d'animaux hors chats et chiens : 9,70 €
    - Frais de recherche animal tatoué : 6,88 €
    - Frais de recherche "tenue de fichier" : 6,88 €
  - . L'avenant n° 7 à la convention du 31 janvier 2005 relative au contrôle des chats errants (ci-annexé) et fixant les prix forfaitaires suivants :
    - Castration d'un mâle, apposition d'un tatouage marquage de l'oreille gauche par un S et délivrance de carte au prix coûtant : 43,20 €
    - Ovariectomie d'une femelle, apposition d'un tatouage et délivrance de carte au prix coûtant : 71,57 €
- de dire que ces coûts sont applicables aux actes accomplis durant l'année 2012

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 11 - (C 004) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : signature des conventions de participation financière Ville - OGEC (Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique) des écoles privées en contrat d'association avec l'État.  
Intervention(s): M. BRON, M. KUNTZ.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations de gestion des écoles privées catholiques concernées (OGEC), les conventions jointes en annexes, fixant la participation financière de la Ville aux frais de scolarisation des élèves grenoblois d'élémentaire, soit pour 2012 une participation de 670 € par enfant, augmentée du réajustement des sommes dues au titre de l'année 2009.

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 4 PC + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER, M. NOCODIE).**

**Les élus cités ci après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans la quelle ils ont la qualité d'administrateur : M. LAERON, Mme CRIFO, Mme SIMIAND, M. GEMMANI, Mme NEPI, M. BETTO, Mme SALAT - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 12 - (C 006) - EDUCATION - Fixation des tarifs et convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées de classes élémentaires de Grenoble au printemps 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les tarifs et les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées au printemps 2012, au centre de Massacan.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 13 - (C 007) - EDUCATION - Education - Enseignement du 1er degré : convention de mise à disposition et d'occupation de locaux situés à l'école maternelle les Frênes au profit de AIR RHONE-ALPES (ex AS.CO.P.A.R.G.) pour l'implantation d'une station de mesure de la qualité de l'air

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'abroger la délibération n° 29-C018 du 17 octobre 2011**

**- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation du logement de fonction mis à disposition de AIR RHONE-ALPES (ex- ASCOPARG)**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 14 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions annuelles et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes des conventions annuelles et avenants aux conventions triennales en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

**- que ces montants sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**

**Délibération : Adoptée.**

**Les élus citées ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elles ont la qualité d'administrateur : Mme DIENG, Mme VINCENT-  
Pour : le reste.**



DELIBERATION N° 15 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Nouveaux horizons" et avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Compagnie théâtrale Müh-Avis aux intéressés".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Nouveaux horizons" ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Compagnie théâtrale Müh-Avis aux Intéressés".

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 16 - (C 010) - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association "L'oreille en fête-Musée en Musique".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux, sis 5 place Lavalette, 38000 Grenoble à l'association "L'Oreille en Fête-Musée en Musique"
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 17 - (C 008) - SPORT - Manifestations sportives : convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Tennis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'apporter son soutien à l'association Grenoble Tennis pour l'organisation de ses tournois : prêts gracieux de matériel et décoration florale, participation à la communication, attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 €,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Grenoble Tennis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 18 - (D 004) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Avenant au projet du pôle de compétitivité Minalogie : Nanoforme

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée du projet Arnano jusqu'au 30 juin 2012.

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 19 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FISAC Marchés de détail de l'agglomération Tranche 2 - Signature de la convention pour la participation de la Métro.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métro qui précise les modalités de versement de sa participation dans le cadre de l'opération FISAC « Marchés de détail - tranche 2 » ainsi que tout document nécessaire au versement de cette participation.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 20 - (D 009) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention de partenariat entre la Ville et la régie de quartier Villeneuve-Village Olympique - Année 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'attribuer à la Régie de Quartier Villeneuve/Village Olympique, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 42 000 €,**

**- d'attribuer à la Régie de Quartier Villeneuve/Village Olympique, au titre de l'année 2012, une subvention de 65 380 € pour l'action "entretien et animation des coursives",**

**- d'attribuer à la Régie de Quartier Villeneuve/Village Olympique, au titre de l'année 2012, une subvention de 135 000 € pour l'action "médiation de nuit",**

**- ces montants sont intégrés à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal,**

**- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) .**

**Les élus cités ci après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, M. MOTTE- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 21 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financement des projets menés par la Ville de Grenoble dans le domaine de l'emploi - Année 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser la Ville de Grenoble à solliciter les subventions maximales auprès des partenaires afin de financer les actions portées par la Ville en matière d'emploi et d'insertion en 2012,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 22 - (D 008) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Grenoble Solidarité - avenant 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 127 000 € à l'association Grenoble Solidarité pour l'année 2012. Ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint.

**Délibération : Adoptée.**

**Les élus cités ci après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. GEMMANI.- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 23 - (D 006) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention spécifique entre la ville de Grenoble et la Représentation en France de la Commission européenne pour les activités organisées en 2012 par le centre d'information Europe Direct hébergé à la Maison de l'International.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer avec la Représentation en France de la Commission européenne, la convention spécifique pour l'année 2012, relative au projet "Europe Direct",
- d'accepter une subvention de 16 000 € versée par la Représentation en France de la Commission européenne au titre de l'année 2012.
- de cofinancer, au moins pour moitié, les actions proposées en 2012.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 24 - (D 005) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention entre la ville de Grenoble et l'association "Université Populaire Européenne de Grenoble" (UPEG) pour les années 2012 à 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'UPEG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'UPEG, pour les années 2012 à 2014,
- de verser une subvention de 10.000 €, à l'association UPEG, au titre de l'année 2012, pour les activités engagées par celle-ci,
- que ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 1 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs "(M. KUNTZ)  
- Pour le reste.**

DELIBERATION N° 25 - (E 013) - FINANCES - Informations budgétaires  
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, M. SABRI, M. CHAMUSSY.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport modifié de présentation du budget primitif 2012**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 26 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer  
Intervention(s): M. KUNTZ, Mme SALAT.

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
------------------------------------------------------------------------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des prestations citées ci-dessus par la passation d'un avenant au marché 10A034 ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés 11A505- 11A506 - 11A507 - 11A375 - 11A376
- de retirer l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 09A107 tel que figurant dans la délibération n° 82E013 du 21 novembre 2011 ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des prestations citées ci-dessus par la passation d'un avenant au marché n° 09A107 pour un montant de 187 300 € HT.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

M. le Maire confie la présidence à M. Jérôme SAFAR, 1er Adjoint.

DELIBERATION N° 27 - (E 006) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancement de grade : détermination des taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de fixer, pour l'année 2012, un taux de promotion grade par grade, suivant le tableau joint en annexe qui se substitue à celui présenté au cours du Conseil Municipal du 21 novembre 2011.**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 28 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Conventions de mises à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser à titre gracieux les mises à disposition partielle (50 %) de Mesdames Myriam BAUP, Marie-Madeleine BOUGNOUX, Isabelle DUNAND et Patricia PIARULLI.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 29 - (E 004) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformation de poste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser la transformation de poste figurant dans le tableau ci-annexé.**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 30 - (E 005) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remise gracieuse de dette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'accorder une remise gracieuse de la créance due par Madame Habiba CHEBBI, qui s'élève à 5 253,72 euros.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 31 - (E 007) - FINANCES - Affectations de subventions sur crédits existants Intervention(s): M. ROUX, M. SABRI, M. SAFAR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif  
Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- |                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales | 9 Janvier 2012  |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse                                  | 10 Janvier 2012 |
| - Solidarité                                                           | 11 Janvier 2012 |
| - Ressources                                                           | 11 Janvier 2012 |
| - Vie Urbaine et Développement Durable                                 | 12 Janvier 2012 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

**COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeunesse**

COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE	2 432,00
COOP SCOL AMPERE MAT	1 711,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	3 370,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	4 914,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	1 970,00
COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE	2 300,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	2 011,00
COOP SCOL BEAUVERT PRIMAIRE	5 209,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	2 628,00
COOP SCOL BIZANET MATERNELLE	1 874,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	3 752,00
COOP SCOL BUFFON MATERNELLE	2 150,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	4 620,00
COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE	1 232,00
COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE	3 866,00
COOP SCOL COLONEL DRIANT MATERNELLE	2 888,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	2 195,00
COOP SCOL DAUDET MIXTE	3 455,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	2 242,00
COOP SCOL ECOLE JUIVE DE GRENOBLE	8 014,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	4 984,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN MATERNELLE	2 550,00
COOP SCOL F BUISSON MIXTE	5 287,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	4 012,00
COOP SCOL GRAND CHATELET MATERNELLE	2 105,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MATERNELLE	1 808,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	4 386,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE MATERNELLE	1 692,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE PRIMAIRE	1 977,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	2 974,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	4 873,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	2 889,00
COOP SCOL JEAN RACINE MATERNELLE	2 695,00
COOP SCOL JEAN RACINE MIXTE	3 343,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER - OCCE	2 166,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	2 170,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	6 120,00
COOP SCOL JULES VERNE MATERNELLE	2 314,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	1 819,00
COOP SCOL LA FONTAINE MIXTE	2 210,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	2 335,00
COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE	1 887,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	2 282,00
COOP SCOL LE LAC MIXTE	3 024,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	6 176,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	3 702,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX MATERNELLE	2 066,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	2 517,00
COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE	1 826,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	1 622,00
COOP SCOL LES GENETS MIXTE	3 451,00

COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	2 809,00
COOP SCOL LIBERATION MIXTE	3 517,00
COOP SCOL LUCIE AUBRAC MIXTE (EX-LESDIGUIERES)	12 790,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	8 050,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	3 286,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	2 939,00
COOP SCOL MENON CORNELIE GEMOND MIXTE	3 950,00
COOP SCOL MILLET MATERNELLE	1 402,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	2 516,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	2 621,00
COOP SCOL PAUL BERT MATERNELLE	2 463,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	9 291,00
COOP SCOL PAUL MISTRAL MATERNELLE	1 538,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MATERNELLE	1 821,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MIXTE	2 990,00
COOP SCOL PORTE ST LAURENT MATERNELLE	1 296,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	3 277,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM MATERNELLE	2 412,00
COOP SCOL ST LAURENT MIXTE	1 633,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	10 900,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE LES CHARMILLES	44 890,00
OGEC ECOLE SAINT BRUNO	70 330,00
OGEC ECOLE SAINT JOSEPH DE GRENOBLE	78 310,00
OGEC ECOLE SAINT-FRANCOIS DE SALES	18 640,00
OGEC ECOLE SAINT-PIERRE DU RONDEAU	97 230,00
OGEC INSTITUT BAYARD (ECOLE)	71 137,00
OGEC SAINT BRUNO BERRIAT	34 010,00
SPORT USEP ANTHOARD 1	5 871,00
BARBARINS ET FOURCHUS	26 500,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	186 400,00
COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	11 400,00
CREARC/CENTRE DE CREATION DE RECHERCHE ET DES CULTURES	30 000,00
CULTUR'ACT ESPACE CULTUREL BACHELARD	35 000,00
LE STUD	80 000,00
MJC PREMOL	28 000,00
PIED A COULISSE (LE) - LE PACIFIQUE/CDC	60 000,00
AD2S - ASS POUR DEVELOPPEMENT SPORTS DE SABLE	9 000,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	13 000,00
AMICALE LAIQUE DE GRENOBLE USEP	1 750,00
GRENOBLE TENNIS	22 000,00
GUC ATHLETISME	17 600,00
LE RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	6 000,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	6 000,00
SENTINELLE DES ALPES	4 000,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS	1 600,00
SPORTIVE BEAUVERT GRENOBLE	300,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	3 200,00
YEFI'S - Roller in line hockey Grenoble	5 500,00
GUC GRENOBLE SKI	2 000,00

#### COMMISSION Solidarité

REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	52 304,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	126 400,00
CASSIOPEE	5 611,00



SECOURS CATHOLIQUE  
ROMS ACTION

8 500,00  
7 000,00

**COMMISSION Vie urbaine & Développement. Durable**

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE - MNEI 41 464 00

**COMMISSION Economie, Université, Recherche, Insertion, RI**

ALP'EUROPE, ASSOC. DES ETUDIANTS MASTER ETUDES EUROPEENNES	600,00
ARMENIE ECHANGE ET PROMOTION	17 000,00
COUP DE POUCE ETUDIANTS GRENOBLE	2 000,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	500 00
UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	2 800,00
UNIVERSITE POPULAIRE EUROPEENNE DE GRENOBLE - UPEG (ASSOC)	10 000,00
GRENOBLE SOLIDARITE	127 000,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE GRENOBLE	550,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	42 000,00

TOTAL ARTICLE 1 650 993,00

TOTAL BUDGET 1 650 993,00

Conclusions adoptées

Adoptée

Affichée le 31 JAN 2012

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,

l' Adjoint délégué,  
J. SAFAR



Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Régie de quartier Villeneuve-Olympique : Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

- OGEC Ecole Externat Notre Dame, Ecole primaire Les Charmilles, Ecole St Bruno, Ecole St Joseph de Grenoble, Ecole St François de Sales, Ecole St Pierre du Rondeau, Institut Bayard, St Bruno-Berriat : Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 4 PC + 2 Groupe des élus Socialiste, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés ( M. NOCODIE, Mme PERRIER) - Pour : le reste.

- Université Populaire Européenne de Grenoble : Abstention : 1 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " (M. KUNTZ) - Pour : le reste.

- Coopérative Scolaire Ecole Juive de Grenoble : Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 PC + 2 Groupe des élus Socialiste, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés ( M. NOCODIE, Mme PERRIER) - Ne prend pas part au vote : 1 Groupe des élus Socialiste, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés (Mme DESLATTES) - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. LAERON, Mme CRIFO, Mme SIMIAND, M. GEMMANI, Mme NEPI, M. BETTO, Mme SALAT, Mme BOILEAU, M. DJELLAL, Mme DIENG, Mme VINCENT – Pour : le reste.

DELIBERATION N° 32 - (E 011) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.L.C. - Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Modification des tarifs applicables à compter du 1er février 2012 - Intervention(s): Mme BOILEAU, M. LACHICAR, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des tarifs de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial "Régie du Téléphérique Grenoble - Bastille", applicables à compter du 1er février 2012.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs "- Abstention : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 33 - (E 012) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales. Intervention(s): Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Conférence et remise des Prix du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)  
- du 29 novembre au 1er décembre 2011 à Paris- Ph. DE LONGEVIALLE

Intervention lors du "Forum Batira" organisé par l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat  
- le 6 décembre 2011 à Lyon - Ph. DE LONGEVIALLE

"Good morning Europe", rencontre autour des politiques communautaires et de leur impact au

niveau local proposée par l'AFCCRE (l'Association Française du Conseil des Communes et régions)

- le 7 décembre 2011 à Lyon - B. BETTO

Rendez-vous à la mairie de Paris avec Seybah DAGOMA, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire

- le 8 décembre 2011 à Paris - A. DJELLAL

Conférence organisée par le Magazine Le Point "L'énergie de la ville de demain"

- le 13 décembre 2011 à Paris - Ph. DE LONGEVIALLE

Colloque international "Nouveau Monde" 2012 au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

- les 5 et 6 janvier 2012 à Paris - B. BETTO

Réunion du Réseau Français des Villes Santé

- le 12 janvier 2012 à Paris - P. VOIR

Réunion du Réseau Français des Villes Santé

Préparation au colloque sur les contrats locaux santé

- le 19 janvier 2012 à Paris - P. VOIR

Cérémonie de lancement du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau - Inauguration de l'île Rousseau rénovée

- le 19 janvier 2012 à Genève - E. BARACETTI

Soirée débat sur le thème "Promouvoir une politique jeunesse et d'éducation populaire : un enjeu citoyen pour demain" organisée par le Cercle de l'Éducation populaire

- le 31 janvier 2012 à Paris - H. VINCENT

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)

- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (G\_002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers établissements d'enseignement : Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP) ; Université Joseph Fourier-Institut Universitaire de Technologie I (IUT I) ; Université Stendhal-UFR de langues étrangères ; Ecole Maternelle Claude Bernard - Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\* INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

de désigner Mme Geneviève FIORASO membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble.

de désigner M. Morad BACHIR-CHERIF membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble.

**\* INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE I**

de désigner M. Paul BRON membre titulaire du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie I.

de désigner M. Patrice VOIR membre suppléant du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie I.

**\* UFR DE LANGUES ETRANGERES**

de désigner M. Abderrahmane DJELLAL membre titulaire du conseil de l'UFR de Langues Etrangères.

de désigner M. Paul BRON membre suppléant du conseil de l'UFR de Langues Etrangères.

**\* ECOLE MATERNELLE CLAUDE BERNARD**

de désigner M. Abderrahmane DJELLAL membre titulaire du conseil d'école maternelle Claude Bernard.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Institut Polytechnique de Grenoble : Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

- Université Joseph Fourier- Institut Universitaire de Technologie I : Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

- Université Stendhal- UFR de langues étrangères : Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

- Ecole maternelle Claude Bernard : Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation d'un représentant de la ville de Grenoble au Conseil d'administration de la "Régie Chauffage Ciel"- Modification.

Intervention(s): M. SAFAR. M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de désigner Mme Juda BARDI en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de la "Régie Chauffage Ciel".

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la

"Régie Chaufferie Ciel" sont désormais les suivants :

En qualité de membre élu représentant le conseil municipal :

\* 3 membres

Mme Eliane BARACETTI

M. Farid DERBAL

Mme Hakima NECIB

En qualité de personnalité qualifiée :

\* 2 membres

Mme Juda BARDI

Mme Marie-Christine BORDEAUX

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)  
- Pour : le reste.

DELIBERATION\_N°\_36 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

# ANNEXE(S)

**URBANISME AMENAGEMENT : Esplanade - projet de renouvellement urbain : bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et bilan de la concertation sur la révision simplifiée du PLU.**

**Monsieur Philippe de LONGEVIALLE expose,**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble a décidé d'engager en 2005, un processus de renouvellement urbain du quartier de l'Esplanade en approuvant un périmètre d'étude en vue, notamment, de valoriser l'entrée de ville, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme et de créer une offre de logements répondant aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. En 2008, le projet est entré dans une phase active par la désignation d'un architecte-urbaniste, Christian de Portzamparc, et par le lancement de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. La délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2008 a fixé les modalités de la concertation et précisé les objectifs d'aménagement. En février 2010, la concertation a été engagée au titre de la révision simplifiée du PLU pour permettre d'adapter les règles au projet.

Aujourd'hui, il convient de tirer le bilan de ces deux volets de la concertation, concertation au titre du L.300-2 du Code de l'urbanisme et concertation au titre de la révision simplifiée du PLU, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et au lancement de l'enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION**

Le processus de travail mis en place entre l'architecte-urbaniste Christian de Portzamparc et la Ville de Grenoble a permis de dégager les principes d'aménagement suivants :

1. Constituer un quartier mixte pour accueillir 1 200 logements dont 30 % de logements sociaux et 10 % d'accession sociale, renforcer les commerces et les services. L'intérieur du couronnement d'arbres de l'Esplanade est libéré du stationnement au profit d'immeubles élancés permettant de dégager de la surface au sol pour aménager un grand espace public constituant le parc des berges de l'Isère.
2. Aménager un parc d'agglomération de 6 hectares en bordure de l'Isère en lieu et place de l'autoroute afin de rendre accessibles les berges, de promouvoir la valorisation paysagère de ce site grâce à sa végétalisation et à l'aménagement de continuités écologiques. Dédié à la détente, le parc proposera des activités pour les enfants et les familles ainsi qu'une offre de restauration en bord d'Isère. Il s'agira dans le prolongement des quais, de créer un nouvel espace de vie et de loisirs, accessible à tous grâce à la proximité du tramway.
3. Accompagner et intégrer la création de la nouvelle ligne E de tramway portée par le SMTC, reliant Grenoble au Fontainil-Cornillon via Saint-Martin-le-Vinoux et Saint-Egrève. La Charte « Urbanisme et Transport » signée entre la Métro, le SMTC et les

communes traversées prévoit de densifier et de rénover les quartiers situés le long des nouvelles lignes afin de desservir le plus grand nombre possible d'habitants. Un contrat d'axe pour la ligne E a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2011 fixant des objectifs concrets d'aménagement. Pour mémoire, la Ville de Grenoble devrait accueillir d'ici 2020, 3 300 logements le long de cette nouvelle ligne de tram de l'arrêt Esplanade nord, à l'arrêt Louise Michel. Sur l'Esplanade, le tram est positionné à l'ouest du quartier, à l'interface du parc et du nouveau quartier.

4. Favoriser les mobilités douces, marche à pied et vélo, en reliant mieux le quartier de l'Esplanade aux communes avoisinantes et au reste de la ville, en particulier au centre-ville, aux quartiers Arago et Gares situés de l'autre côté de l'Isère, par la construction de deux passerelles et l'aménagement de cheminement piétons et cycles confortables.
5. Rénover et embellir les immeubles existants du boulevard de l'Esplanade et de la route de Lyon ainsi que les éléments patrimoniaux du quartier.
6. Mettre en œuvre concrètement des objectifs de développement durable, tant au niveau du plan d'aménagement urbain, que des espaces publics et des bâtiments.  
De manière connexe, en parallèle de la Zac Esplanade, il est prévu, à l'échelle de l'agglomération, de réorganiser l'accès à Grenoble depuis la Porte nord-ouest, notamment en créant un nouveau pont sur l'Isère, situé dans le prolongement de la rue Durand Savoyat et directement connecté au Boulevard de l'Esplanade et la route de Lyon. L'enjeu de ce futur ouvrage est à resituer à l'échelle de l'entrée nord-ouest de l'agglomération. Créant un nouvel accès vers la Presqu'île, le pôle gares, le cœur de ville, ou encore vers Saint Martin le Vinoux, cet ouvrage de liaisons concourra à améliorer les déplacements tous modes, à une échelle dépassant très largement le cadre de l'opération Esplanade.

## **LES ETAPES DE LA CONCERTATION**

### **Les étapes dans le cadre de la procédure d'aménagement (L300-2 du Code de l'Urbanisme)**

La délibération du 17 novembre 2008 a fixé les modalités de concertation suivantes : une réunion publique au moins et une exposition accompagnée d'un registre.

La concertation sur le projet s'est déroulée en cinq grandes étapes :

1. Le lancement de la démarche avec trois réunions publiques au second semestre 2009,
2. Un diagnostic partagé autour de deux balades urbaines ayant eu lieu en octobre 2009,
3. Deux ateliers en novembre 2009 permettant de faire débattre les habitants, les associations et les commerçants sur le projet.
4. Une restitution des travaux le 10 décembre 2009 au travers notamment de cahier habitant.
5. Une exposition "une nouvelle vie pour l'Esplanade" inaugurée le 21 janvier 2010 en présence de M. Le Maire et C. de Portzamparc à la Plateforme. Trois visites guidées de l'exposition suivies de débats ont eu lieu en présence des élus pilotes et des services. Un registre a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'exposition. L'exposition s'est d'abord tenue à l'Hôtel de ville et s'est poursuivie à la Plateforme.

L'ensemble de ces étapes a permis à quelque 400 personnes de découvrir le projet.

Des rencontres ont également été organisées avec des publics spécifiques :

- Deux rencontres avec les commerçants de l'Esplanade pour leur présenter le projet et recueillir leurs attentes, puis des rencontres individuelles ont été proposées aux commerçants qui le souhaitaient.
- Deux rencontres avec les copropriétaires du boulevard de l'Esplanade.



Une saisine du Conseil Consultatif du Secteur 2 (CCS2) a été faite début mars 2010. Un premier avis a été rendu le 28 avril 2010, puis un avis final a été émis le 6 juin 2011. Pour émettre son avis final, le CCS2 a attendu que la Ville ait formalisé le nouveau schéma de circulation, suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête publique sur la rocade nord diligentée par le Conseil Général.

### **Les étapes de la concertation dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU**

La délibération du 22 février 2010 a fixé comme modalités de concertation l'organisation d'au moins une réunion publique.

La concertation sur la révision simplifiée s'est déroulée en 3 phases :

- Une réunion publique de concertation sur la révision simplifiée du PLU a été organisée le 15 avril 2010.
- Dans le cadre de l'exposition "une nouvelle vie pour l'Esplanade" des panneaux d'exposition complémentaires portant sur la révision du PLU ont été installés à partir du 15 avril 2010.
- Le projet de révision simplifiée du PLU a été présenté aux personnes publiques associées le 8 avril 2010, le 7 mai 2010, le 10 mai 2010 et le 5 janvier 2012.

### **SYNTHESE DES REMARQUES ET REPONSES APORTEES**

Le CCS2 a participé activement à la démarche de concertation. Son avis valide les éléments fondamentaux du projet comme la suppression de la voie autoroutière, la création d'une nouvelle ligne de Tram passant par l'Esplanade, la création d'un parc et d'un nouveau quartier de ville à caractère urbain, l'insertion du projet de l'Esplanade dans son environnement et ses alentours. Le CCS2 attire l'attention sur des points de vigilance pour lesquels il souhaite être consulté dans le cadre de la mise au point du projet et de sa réalisation. Ces points concernent notamment : le dimensionnement suffisant des voiries, la construction du pont selon un calendrier cohérent, la création d'une offre de stationnement suffisante pour les résidents et visiteurs, la création au minimum d'un équipement sportif d'importance et éventuellement un autre, à vocation plutôt culturelle. Le CCS2 souhaite qu'une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre soit engagée pour répondre concrètement aux préoccupations des habitants actuels (échanges d'appartements, préemption...).

Les personnes qui se sont exprimées au cours des différentes réunions et dans le registre, mis à disposition durant l'exposition, approuvent globalement la mise œuvre d'un projet de renouvellement urbain pour valoriser l'entrée de ville. Elles émettent toutefois des remarques, des interrogations ou formulent des demandes de précisions.

Les remarques du CCS2 et des habitants peuvent se regrouper autour des thématiques de la forme urbaine, des déplacements, des espaces publics et des équipements.

#### **Forme urbaine**

##### Synthèse des points de vue

La création d'une offre nouvelle d'habitat est comprise mais en revanche la densité et les hauteurs soulèvent des interrogations. Certains proposent de ne pas construire à l'intérieur de l'Esplanade. La densité et la forme urbaine compactes proposées par Christian de Portzamparc font débat. Nombreux sont les intervenants attachés à l'accessibilité des logements pour les personnes à faibles ressources et à la mise en valeur des bâtiments conservés.

### Eléments de réponse

L'objectif de créer d'une nouvelle offre de 1 200 logements répond aux engagements définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma Directeur et la Charte Urbanisme et Transport. Pour favoriser l'accès aux logements pour tous il est prévu, 30 % en logements locatifs sociaux et 10 % en accession sociale, le reste en accession libre. Ces différentes catégories de logement seront équitablement réparties sur l'ensemble du quartier.

La forme urbaine compacte proposée permet de dégager de l'espace pour l'aménagement d'un grand parc de 6 ha ouvert à tous et en lien direct avec l'Isère et les quartiers environnants : St Laurent, Gare-Arago-Jean Macé, Presqu'île et St Martin le Vinoux. Elle offre de surcroît des vues dégagées sur le grand paysage, elle caractérise fortement l'entrée de ville et lui donne de l'identité. La Ville de Grenoble a pris acte des inquiétudes sur les vis-à-vis entre les copropriétés existantes Bd de l'Esplanade et les constructions nouvelles en modifiant le plan de composition. Ceci s'est traduit par l'abaissement de la hauteur des immeubles et par un plus grand recul des constructions nouvelles de l'îlot situé au centre de la grande Esplanade. La petite Esplanade, qui dans le plan de composition initial était redécoupée par un le nouveau tracé de la partie nord du Boulevard de l'Esplanade, a été finalement conservée dans son état et le couronnement d'arbres a été préservé. La tour signal a été légèrement déplacée pour s'insérer au cœur de la petite Esplanade, s'insérer à l'intérieur du couvert végétal et ainsi se mettre davantage à distance des copropriétés situées le long de l'ancienne route de Lyon et de la Casamaure.

En réponse à l'inquiétude de certains occupants des bâtiments existants, la Ville a, d'ores et déjà, engagé une étude sur le bâti en vue de définir des campagnes de valorisation du patrimoine et les aides dont pourront bénéficier les propriétaires pour le ravalement, l'isolation phonique et thermique, etc... Dans la mise au point du projet, il sera recherché des solutions pour minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le quartier et faciliter l'accès aux nouveaux logements des habitants actuels.

Le processus de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lancé en mars 2011, va conforter les objectifs généraux de valorisation. Les études qui viennent de s'engager à l'automne 2011, contribueront à la mise au point du projet du point de vue de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère. Des bâtiments présentant un intérêt patrimonial seront mis en valeur, comme par exemple la Porte de France, la façade Peugeot ou le château Feuillet (28 route de Lyon).

### **Déplacement - stationnement**

#### Synthèse des points de vue

L'objectif de circulation apaisée est partagé par tous, néanmoins des personnes et associations restent sceptiques quant aux capacités à réduire les flux motorisés entrants et sortants par le quartier de l'Esplanade. Les nouvelles liaisons proposées par le projet (passerelles et pont) sont très attendues. L'arrivée de la ligne E est bien accueillie, mais une partie de la population préférerait une implantation du tram le long du Bd de l'Esplanade de manière à être plus au cœur du quartier et augmenter ainsi l'emprise publique entre les constructions situées de part et d'autres du Boulevard.

### Eléments de réponse

La Ville de Grenoble, en partenariat avec La Métro, cherchent à réduire la circulation automobile en favorisant le report sur des modes de déplacements alternatifs : transport en

commun, vélo, marche à pied. Cette politique volontariste, s'inscrit fortement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement en agissant sur deux axes concomitants :

- développer l'offre en déplacement alternatif (qualité, performance et attractivité du réseau de transports en commun, développement des cheminements cycle, qualité des espaces publics...),
- réduire l'emprise des infrastructures pour mieux partager l'espace public et atténuer les coupures urbaines.

Le projet de l'Esplanade est au cœur des problématiques urbanisme/transport. Il ne peut se développer et offrir une qualité de vie aux futurs résidents que si le trafic automobile est maîtrisé et les espaces publics de qualité, partagés et appropriables par les usagers. Cela passe par la nouvelle organisation des déplacements sur l'entrée nord/ouest de Grenoble grâce notamment à l'arrivée du tram E, la création d'un nouveau pont, le passage de 2x2 voies à 2x3 voies sur l'A480, le projet du pôle multimodal autour des gares ferroviaire et routière, la démarche métropolitaine en faveur de l'éco-mobilité et de la ville post carbone au travers du dossier EcoCité grenobloise. La mise en œuvre du projet d'aménagement de l'Esplanade sera coordonnée avec la réalisation des infrastructures de déplacement notamment le nouveau pont aval.

S'agissant du tracé du tram en bordure de parc, il convient de rappeler qu'il a été entériné par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2011, après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'enquête sur la ligne E, diligentée par le SMTC. Cette implantation est en effet la mieux à même d'assurer la cohérence entre le tracé et le projet urbain en permettant notamment :

- une desserte de l'ensemble du quartier existant avec tous les logements situés à moins de 250m d'une des deux stations,
- une desserte plus proche de la rive gauche avec des stations à 300m profitant à ses habitants et ses entreprises, notamment Schneider avec sa masse importante d'emplois, tout en conservant une bonne accessibilité pour ceux du futur quartier de l'Esplanade,
- une minimisation des interfaces du projet tramway avec celui de l'Esplanade,
- une optimisation de la vitesse commerciale acceptable pour la ligne E,
- une desserte optimum pour le parc à vocation d'agglomération,
- une animation et une sécurisation du parc par le tramway du fait de la génération de mouvements à rythme régulier, aussi bien au niveau des stations qu'au niveau de la ligne elle-même,
- une entrée attrayante dans Grenoble pour les usagers du tramway qui bénéficieront d'une vue dynamique sur le parc, celui-ci défilant sous leurs yeux,
- une excellente visibilité et desserte des rez-de-chaussée commerciaux qui seront installés en façade du front bâti de la grande Esplanade, sur le parvis,
- une possibilité d'accès piéton au pôle d'échanges gares à partir de l'arrêt de l'Esplanade, en empruntant une passerelle.

Ce tracé est également entériné par la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 2011238-0016 en date du 26 Août 2011.

## **Espaces publics - équipements**

### Synthèse des points de vue

La création d'un parc en bord d'Isère fait consensus mais sa superficie est perçue comme insuffisante, de même pour la présence de la verdure sur les autres types d'espaces. Il a été

proposé la création de places et placettes végétalisées. Une demande d'équipements et de commerces de proximité s'est exprimée.

#### Eléments de réponse

La configuration du parc a été retravaillée pour optimiser sa superficie : l'abandon du redressement du boulevard de l'Esplanade offre un plus grand espace d'un seul tenant d'une superficie de 6 hectares, à peu près équivalente à celle du parc Pompidou.

De nouveaux espaces publics ont été insérés dans le projet : places, placettes qui recevront un traitement végétalisé. Une attention particulière sera apportée à la végétalisation des espaces privés : terrasses, toitures, façades...

Le pôle commercial de proximité, prévu au sud du projet, est maintenu et étoffé.

La demande d'équipements, formulée dans le cadre de la concertation, sera prise en compte pour répondre aux besoins du quartier et du centre-ville dans un souci d'optimisation des moyens, notamment en synergie avec le projet Presqu'île, et dans le respect des capacités financières de la Ville.

Vous trouverez ci-annexé le bilan détaillé de la concertation (annexe 1) ainsi que l'avis du CCS2 (annexe 2).

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 12 janvier 2012
- Solidarité du 11 janvier 2012
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 9 janvier 2012
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;**
- **de poursuivre la mise au point du projet ;**
- **d'examiner le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté ;**
- **de mettre à enquête publique le dossier de révision simplifiée du PLU.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Philippe de LONGEVIALLE

Affichée le :

**URBANISME AMENAGEMENT : Esplanade - projet de renouvellement urbain : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Esplanade).**

**Monsieur Philippe de LONGEVIALLE expose,**

Mesdames, Messieurs,

Il a été délibéré sur le bilan de la concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de l'Esplanade.

Il est proposé, pour mettre en œuvre ce projet, de créer une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), en application des articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à R311-12 du Code de l'urbanisme.

**Rappel des procédures engagées**

Les principes d'élaboration d'une opération de renouvellement urbain de l'Esplanade ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal.

- Le 31 janvier 2005, le conseil municipal a pris en considération la mise à l'étude du projet de renouvellement urbain et défini un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.
- Le 20 octobre 2008, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le quartier de l'Esplanade,
- Le 17 novembre 2008 le conseil municipal a désigné l'Atelier Christian de Portzamparc pour élaborer le projet urbain et paysager et a défini les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- Le 22 février 2010 le conseil a lancé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, a défini des objectifs et des modalités de la concertation à ce titre et a organisé le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- Le 29 mars 2010 le conseil a approuvé le lancement d'une étude de cadrage de l'habitat existant.
- Le 17 mai 2010 le conseil a élargi le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- Ce jour le conseil municipal a examiné le bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et le bilan de la concertation sur la révision simplifiée du PLU.

**Le projet**

Le parti d'aménagement proposé par l'atelier Christian de Portzamparc repose sur :

- la mise en valeur des berges par la création d'un parc animé de 6 ha, de l'Isère jusqu'à l'Esplanade et de la porte de France jusqu'à la limite communale nord. Dédié à la détente et aux sports, le parc proposera des activités et des services pour tous les types de publics ainsi qu'une offre d'animation et de restauration en bord de rivière. Le parc doit être l'élément moteur pour la création d'un pôle de loisirs.

- une forme urbaine singulière reposant sur l'implantation de nouveau bâti selon une logique de venelles traversantes poursuivant celle de l'îlot existant entre la route de Lyon et le boulevard de l'Esplanade. Les hauteurs seront variables, et rappelleront les ondulations de la Bastille et prendront en compte les vues des habitants en place. Chaque îlot réunit une diversité de programmes : des logements dans les étages, des commerces et des activités en rez-de-chaussée.
- le désenclavement du quartier par la création de nouvelles liaisons : deux nouvelles passerelles sur l'Isère, création d'un pont au nord (hors Zac), création de venelles reliant la route de Lyon aux stations de tram et au parc.
- la mise en valeur d'éléments remarquables du site comme les berges de l'Isère, le couronnement d'arbres de l'Esplanade, la Porte de France, les fortifications de la Bastille, la façade du garage Peugeot sur la route de Lyon.
- la construction de 1 200 nouveaux logements dont 30 % de logements locatifs sociaux, 10 % d'accession sociale, des logements pour personnes âgées et pour étudiants.
- le renforcement d'un pôle de proximité par la mise en synergie des différentes activités commerciales existantes et à venir.
- la création d'une offre d'équipements de proximité tels que équipement sportif et pôle intergénérationnel (accueil petite enfance, groupe scolaire, centre de loisirs, équipement personnes âgées).
- l'apaisement de la circulation par la réorganisation des flux automobiles en entrée et en sortie du centre-ville et par le développement des modes doux (passerelles piétons-cycles, pistes cyclables, garages à vélo en pied d'immeubles, etc...) et des modes de déplacements alternatifs (auto-partage, véhicules électriques, etc...). L'arrivée du tramway accompagnée de la création de parc-relais le long de son parcours va abaisser le besoin en places pour les personnes venant du Nord de Grenoble. La fonction du petit parking-relais existant sera restituée pour les véhicules venant notamment de la route de Clémenceire et de Saint-Martin-le-Vinoux.

De manière connexe, en parallèle de la Zac Esplanade, il est prévu, à l'échelle de l'agglomération, de réorganiser l'accès à Grenoble depuis la Porte nord-ouest, notamment en créant un nouveau pont sur l'Isère, situé dans le prolongement de la rue Durand Savoyat et directement connecté au Boulevard de l'Esplanade et la route de Lyon. L'enjeu de ce futur ouvrage est à resituer à l'échelle de l'entrée nord-ouest de l'agglomération. Créant un nouvel accès vers la Presqu'île, le pôle gares, le cœur de ville, ou encore vers Saint Martin le Vinoux, cet ouvrage de liaisons concourra à améliorer les déplacements tous modes, à une échelle dépassant très largement le cadre de l'opération Esplanade.

Le site est organisé en quatre séquences Nord-Sud :

- Le parc animé notamment par la construction de petits plots à vocation commerciale (restauration, etc ...) sur la rive et des aménagements pour les loisirs (boules, vélos, roller...). Afin de constituer un corridor écologique garant des continuités vertes nécessaires à la faune, le parc sera relié au jardin des Dauphins au Sud et aux contreforts de la Bastille au Nord. Le parc prend à terme place de la RN481 (ex A48).
- Le secteur Esplanade compose avec la couronne arborée pour asseoir un bâti masqué par les arbres de grande hauteur dont seules émergent des formes élancées. L'organisation des volumes dégage des percées visuelles vers le lointain. Si la constitution d'un front urbain est respectée comme dans la ville traditionnelle, en revanche il ne s'appuie que sur les rez-de-chaussée et le premier niveau, les étages supérieurs étant situés en retrait pour limiter l'effet de verticalité. Le bâti constitué au dessus du socle rde-fer étage se développe selon des hauteurs variées et s'implante en quinconce préservant l'ensoleillement de chaque bâtiment existant ou futur. Des jardins s'organisent sur les toits des socles faisant écho aux

hauteurs boisées de la Chartreuse. Le jeu des hauteurs et des volumes des immeubles d'habitation permet de dégager de l'espace au sol pour laisser place, en partie Est, à la ligne E du tram et à un espace public de forme lenticulaire produisant des effets variés de vues sur les immeubles le bordant. Cette disposition permet au nouveau front bâti de s'ouvrir sur le parc en suivant une légère courbe répondant à l'alignement des arbres de l'Esplanade, trace préservée du passé.

- La petite Esplanade est conservée et accueille un immeuble de grande hauteur en réponse à l'utilisation économe de l'espace. Cet immeuble constitue un signal d'entrée de ville. L'espace du boulo-drome accueillera un nouveau bâtiment intégrant un espace sportif et un groupe scolaire.
- Le jardin habité entre le boulevard de l'Esplanade et la route de Lyon compose, au Nord, un espace en damier ponctué de plots de hauteurs variées et de jardins privatifs. L'agencement de volumes libres, sans mitoyenneté permet d'apercevoir le cœur des îlots depuis la rue. Au sud, l'occupation au sol du bâti est plus importante notamment pour accueillir le pôle commercial de proximité.
- La zone de piémont à l'Est de la route de Lyon maintient les formes et le bâti en place. Ici la Ville de Grenoble favorisera un travail de rénovation des immeubles existants (ravalement de façade, isolation par l'extérieur, etc...).

La mise en œuvre de l'objectif de développement durable se fera au travers de cinq axes de travail :

- Le développement des transports en commun et des modes doux (vélos, piétons...) dans un quartier accessible.
- La préservation de la biodiversité par l'extension des trames vertes et bleues.
- La réalisation de bâtiments visant une haute performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables tout en garantissant le confort d'été.
- L'amélioration de la qualité des bâtis existants conservés.
- La gestion durable de l'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux potables, nappe phréatique).

Le projet de renouvellement urbain de l'Esplanade a été intégré à la démarche Eco Cité. La Ville de Grenoble souhaite profiter du levier offert par cette démarche mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour répondre aux enjeux urbains du développement durable.

Le projet d'Eco Cité grenobloise vise à conforter la structuration de l'agglomération autour de trois polarités démonstratrices d'une Eco Cité, en relais du cœur de ville. Alliant renouvellement et intensification urbaine, mixité des fonctions autour de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'emploi tertiaire, et la haute qualité environnementale et de services, il s'agit de concrétiser la ville durable à travers des mutations urbaines sur l'ensemble de l'agglomération, au delà des seuls projets d'Eco Quartiers.

Grenoble Eco Cité répond à quatre orientations stratégiques majeures :

- Ville post-carbone : mobilités et énergies innovantes, réseaux adaptés au déploiement des nouveaux usages de l'espace urbain.
- Ville continue et apaisée : moins de ruptures urbaines pour une nouvelle dimension de la centralité d'agglomération et une meilleure attractivité.
- Ville nature : déploiement de la trame verte et bleue dans l'agglomération, politique transversale et infrastructure du vivre ensemble.
- Ville intégratrice : mixité urbaine et sociale, des fonctions métropolitaines et résidentielles à haut niveau de services accessibles à tous.

### **La justification de la Z.A.C.**

L'ampleur de l'opération, en termes de projet urbain, à conduire et les études de faisabilité foncière ont conclu à la nécessité de recourir à la procédure de Z.A.C., zone d'aménagement concerté, notamment pour la mise en œuvre d'une concertation permanente et compte tenu du découpage foncier induit par cette opération de renouvellement urbain.

### **Le périmètre de la Z.A.C.**

Cette ZAC, dont le périmètre figure en annexe, couvre environ 29,4 hectares. Situé à l'entrée Nord-Ouest de Grenoble, elle est bordée :

- au Nord, par la limite communale avec Saint Martin le Vinoux,
- à l'Est, jusqu'à la route de Clémencière en incluant le terrain Vicat, support de l'activité d'extraction, ceux de la via ferrata et le jardin des Dauphins,
- au sud jusqu'au pont de la porte de France non inclus,
- à l'ouest jusqu'à la berge en rive gauche de l'Isère.

Les terrains compris dans ce périmètre relèvent :

- de surfaces appartenant à la Ville de Grenoble pour environ 57.700 m<sup>2</sup> dont la majorité correspond à de l'espace public,
- des terrains portés par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) pour d'environ 1.200 m<sup>2</sup>,
- de surfaces appartenant au domaine routier de l'État pour 14.736 m<sup>2</sup>,
- de parcelles privées appartenant à divers propriétaires.

### **Le programme de la Z.A.C.**

Le programme global prévisionnel de la ZAC Esplanade représente environ 140 000 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), à réaliser sur une dizaine d'années. Ce programme pourrait se décomposer ainsi :

- 118.000 m<sup>2</sup> de logements soit environ 1 200 logements dont 30 % en locatif social, 10 % en accession sociale, des logements spécifiques (étudiants, personnes âgées...),
- 6 000 m<sup>2</sup> de commerces, loisirs et services,
- 10 000 m<sup>2</sup> d'activités,
- 6 000 m<sup>2</sup> d'équipements collectifs dont à l'étude un équipement multisports, un groupe scolaire, un espace petite enfance, un centre de loisirs, une maison de personnes âgées regroupés au sein d'un pôle intergénérationnel,
- un parc de 6 hectares,
- la mise en place d'outils opérationnels permettant aux propriétaires des biens conservés de valoriser leurs immeubles (ravalement, isolation thermique et phonique...).

### **Les modalités de réalisation de la Z.A.C.**

La réalisation de cette Z.A.C. sera concédée par voie de convention à un aménageur dans les conditions prévues par les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme. Cette concession fera l'objet d'une prochaine délibération.

En application des dispositions l'article 1585 C1-2° alinéa du Code Général des Impôts les constructeurs seront exonérés de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et de la future Taxe d'Aménagement mais devront supporter au moins le coût des équipements visés à l'article 317



quater de l'annexe II du Code Général des Impôts (voies intérieures, espaces verts, aires de stationnement,...).

### **Les procédures associées**

L'aménagement de la zone sera réalisé dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) dont la révision simplifiée a été engagée par le conseil municipal du 22 février 2010.

Conformément aux articles L122-1 et R122-1 à R122-6 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale. En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, l'étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse apportée par la Ville de Grenoble a été mise à disposition du public du 11 au 26 octobre 2011 à l'Hôtel de ville et à la Plateforme. Cette mise à disposition a fait l'objet des mesures de publicité requises à savoir la parution d'un avis dans deux journaux locaux. Deux registres visant à recueillir des observations et des propositions ont été mis à la disposition du public dans chacun des lieux de consultation. Le public n'a porté aucune observation dans ceux-ci.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 12 janvier 2012
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 09 janvier 2012
- Solidarité du 11 janvier 2012
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de prendre en considération l'avis que l'autorité environnementale a émis sur l'étude d'impact et les réponses apportées par la Ville de Grenoble ;**
- **de créer une zone d'aménagement concerté qui sera dénommée "Z.A.C. de l'Esplanade" sur le périmètre ci-annexé ;**
- **d'approuver le dossier de création de Z.A.C. de l'Esplanade ci-annexé, comprenant : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, une étude d'impact, l'indication du régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement, l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de la Ville de Grenoble à l'avis de l'Autorité environnementale ;**
- **d'exonérer cette zone de la Taxe Locale d'Équipement et de la future Taxe d'Aménagement à condition que les constructeurs supportent au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières concourant à la réalisation de la Z.A.C.;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'établissement du dossier de réalisation ;

- de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Conclusions adoptées :  
Adoptée.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Philippe de LONGEVIALLE

Affichée le :

**ENVIRONNEMENT : Gestion du sentier botanique de la Bastille, convention entre le Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des Franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (SIPAVAG) et la Ville de Grenoble.**

**Monsieur Eric GRASSET expose,**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un sentier botanique confiée au SIPAVAG, dans le cadre de la mise en valeur du site de la Bastille, tout en conservant le souci de préserver la sécurité des visiteurs.

Ce sentier a été aménagé sur le versant est de la Bastille, entre le grand fossé des fortifications et la limite communale avec La Tronche.

Ce sentier sera un véritable support à l'éducation à l'environnement de tous les publics. A cette fin des visites guidées seront assurées. Le SIPAVAG ayant pour mission de concevoir, réaliser, entretenir et animer les sentiers de randonnées situés dans les franges vertes de la région grenobloise, il est apparu tout naturellement de lui confier cette mission.

Cette collaboration se fera aux conditions suivantes :

- Le SIPAVAG sera gestionnaire du site et à ce titre assurera les visites guidées et leur organisation préalable, gèrera le collectif d'accompagnateurs. En outre, il effectuera un entretien de la plate-forme du sentier, le débroussaillage des abords immédiats, l'enlèvement des bois morts, des ouvrages d'assainissement, des escaliers en bois et des placettes d'observation.

- La Ville, conservera la gestion des ouvrages spécifiques présents sur le site à savoir : l'entrée (porte et tunnel), les ouvrages de soutènement existants y compris les ouvrages de confortement associés tels que grillage, et la passerelle en bois.

Chaque partie assumera financièrement ses obligations sur son budget propre.

- La durée de la convention est de trois ans à compter de sa signature, à l'issue de ces trois ans, une nouvelle convention sera signée si les parties le souhaitent.

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Vie Urbaine et Développement Durable du 12 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIPAVAG et la Ville aux conditions susmentionnées.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
M. Eric GRASSET

Affichée le :

**VIE DES ASSOCIATIONS : Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.**

**Madame Florence HANFF expose.**

Mesdames, Messieurs.

La Ville de Grenoble subventionne des associations dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec certaines associations.

Les nouvelles subventions accordées à ces associations doivent faire l'objet d'avenants financiers aux conventions initiales.

Néanmoins, une subvention de 7 500 euros fut votée lors du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011 pour l'association " Régie de Quartier Villeneuve - Village Olympique ", ainsi qu'une autre subvention de 2 000 euros pour l'association "MJC' Maison pour tous Abbaye", votée au Conseil Municipal du 17 Octobre 2011. L'octroi de ces subventions étant assujéti à la signature d'un avenant financier entre la Ville de Grenoble et les associations précitées, ceux-ci sont présentés au Conseil Municipal du 23 Janvier 2012 pour régularisation.

Nom association	Libellé de l'action	Montant
Régie de Quartier Villeneuve - Village Olympique	Subvention pour équiper le "Café Associatif" du Patio en matériel électroménager et mobilier	7500
MJC' Maison pour tous Abbaye	Bien vivre à l'Abbaye Jouhaux	2000

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 65, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé". Fonction 925 "Aides aux associations"

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 11 janvier 2012
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 10 janvier 2012

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants;
- ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur

crédits existants" de cette séance du conseil municipal.

Affichée le :

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Florence HANFF

SUBVENTION 2012

forfait: 661 € + Incide FP 2009+2010 (+1,3%) pour 2012 soit 670€ /enfant  
rattrapage par école de 2009 sur 2012

ECOLE	Rattrapage 2009
BAYARD	3 467
SAINTE JOSEPH	9 300
SAINTE BRUNO BERRIAT	5 200
ST PIERRE DU RDEAU	10 800
ST FRANCOIS DE SALES	3 900
EXT NOTRE DAME	10 900
EXT ST BRUNO	10 700
CHARMILLES à/cpter du 01/09/11	
	54267

avec 670€

ANNEE 2012

subvention 2012

ECOLE	effectifs déclarés	effectifs justifiés au 19/12/2011	forfait: 670€	rattrapage de 2009	TOTAL 670+ rattrapage
BAYARD	109	101	67 670	3 467	71 137
SAINTE JOSEPH	104	103	69 010	9 300	78 310
SAINTE BRUNO BERRIAT	45	43	28 810	5 200	34 010
ST PIERRE DU RDEAU	133	129	86 430	10 800	97 230
ST FRANCOIS DE SALES	25	22	14 740	3 900	18 640
EXT NOTRE DAME	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 900</b>	<b>10 900</b>
EXT ST BRUNO	101	89	59 630	10 700	70 330
CHARMILLES	67	67	44 890	0 00	44 890
<b>totaux</b>	<b>702</b>	<b>554</b>	<b>371 180</b>	<b>54 267</b>	<b>425 447</b>

en italiques gras: effectifs de la Santé scolaire (l'école n'a pas encore fourni ses effectifs)

**RATTRAPAGES 2009 à 2011 par école**

forfait: 661 € + Indice FP 2009+2010 (+1,3%) pour 2012 soit 670€/enfant  
rattrapage par école de 2009 sur 2012, de 2010 sur 2013, et de 2011 sur 2014

vs OS n°9-12-2011

avec 670€

ECOLE	Rattrapage 2009	Rattrapage 2010	Rattrapage 2011	TOTAL
BAYARD	3 467	11 100	8 400	22967
SAINTE JOSEPH	9 300	9 800	6 580	25680
SAINTE BRUNO BERRIAT	5 200	4 530	3 290	13020
ST PIERRE DU RDEAU	10 800	13 200	9 800	33800
ST FRANCOIS DE SALES	3 900	2 560	2 380	8840
EXT NOTRE DAME	10 900	13 400	6 790	31090
EXT ST BRUNO	10 700	10 900	7 000	28600
CHARMILLES à/cpter du 01/09/11	54267	65490	1 633 00	165630



**EDUCATION : Fixation des tarifs et convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées de classes élémentaires de Grenoble au printemps 2012.**

**Monsieur Paul BRON expose,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble souhaite que des sorties scolaires avec nuitées soient organisées à la base de plein air de Massacan, à la Garde (Var), au profit des établissements scolaires publics grenoblois. Pour ce faire, elle confie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et convention non détachable, l'aménagement et l'exploitation de cet équipement à l'association Poil de Carotte. Cette convention prévoit que l'association Poil de Carotte s'engage à mettre à disposition notamment de la ville de Grenoble les locaux aménagés pour l'organisation de séjours scolaires.

Il vous est proposé qu'un séjour de classe de mer soit organisé au printemps 2012 au centre de Massacan pour deux classes élémentaires grenobloises.

La présente convention détermine les prestations offertes par l'organisme précité pour ce séjour. En particulier, elle fixe le prix, TVA comprise, par jour et par enfant, de la **journée**, (prix forfaitaire de 51,29 €), le coût et les modalités du **transport et du convoyage**, (7,57 €), de la **surveillance de nuit** (22,87 euros par enfant pour les 11 nuits) ainsi que les prestations obligatoires (comprises dans le forfait) et facultatives (dont le coût supplémentaire est pris en charge par l'école).

Ces tarifs correspondent à une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le coût des séjours sera facturé par l'association à la Ville qui se charge d'assurer auprès des familles le recouvrement des sommes qu'elles doivent. La participation financière des familles est fixée par délibération du 20 décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Direction Education Jeunesse au chapitre 011–article 604.2 : achats de prestations de service – fonction 255 : classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement.

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les tarifs et les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées au printemps 2012, au centre de Massacan.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Paul BRON

Affichée le :

**EDUCATION : Education - Enseignement du 1er degré : convention de mise à disposition et d'occupation de locaux situés à l'école maternelle les Frênes au profit de AIR RHONE-ALPES (ex AS.CO.P.A.R.G.) pour l'implantation d'une station de mesure de la qualité de l'air**

**Monsieur Paul BRON expose,**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 29-C018 du 17 octobre 2011 ci-annexée, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes d'une convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement de fonction situé à l'école maternelle les Frênes au profit de l'AS.CO.P.A.R.G. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A ce jour, il y a lieu d'abroger cette délibération, puisque les statuts de l'association AS.CO.P.A.R.G. ont été modifiés au 18 novembre 2011. Sa dénomination devient "AIR RHÔNE-ALPES" dont le siège social est situé à BRON dans le Rhône.

C'est donc avec "AIR RHONE-ALPES" qu'il faut désormais conclure la convention.

Par ailleurs, les termes de l'article 4 alinéa 7 de la convention initiale doivent être précisés ainsi : "L'usage des bouteilles de gaz est formellement interdit à l'exclusion des bouteilles de gaz nécessaires à la réalisation des missions de l'association, étant précisé que l'association n'utilise pas de gaz butane ou propane ou tout autre gaz ayant des propriétés inflammables ou détonantes".

Aussi, il vous est proposé de signer avec "AIR RHÔNE-ALPES" une nouvelle convention de mise à disposition gratuite pour une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite des trois ans, avec préavis de dénonciation de trois mois.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Éducation, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'abroger la délibération n° 29-C018 du 17 octobre 2011**
- **d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation du logement de fonction mis à disposition de AIR RHONE-ALPES (ex- ASCOPARG)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Paul BRON

Affichée le :

**AFFAIRES CULTURELLES : Conventions annuelles et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel.**

**Madame Eliane BARACETTI et Madame Marie-France MONERY exposent,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble organise son action publique en matière culturelle dans deux directions :

- le service à la population par l'intermédiaire de ses équipements culturels municipaux (BMG, CRR, Théâtre de Grenoble, Musée de Grenoble, Museum) ;
- le soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises.

Pour permettre auxdites initiatives d'être conduites, la ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Il vous est ainsi proposé de conclure avec les opérateurs "Barbarin et Fourehu", "Centre International des Musiques Nomades", "Centre de Création de Recherche et des Cultures-CREARC", "Cultur'Act", "Le Stud", "Le Pied à Coulisse-Le Pacifique-CDC" les conventions annuelles pour l'année 2012, jointes en annexe.

Il vous est également proposé de conclure avec l'opérateur "MJC Prémol", l'avenant à la convention triennale, joint en annexe.

N° annexe	Opérateur culturel	Montant	Soutiens au titre de	Observations
1	Barbarin et Fourehu	26 500 €	Création, aide à la résidence et actions de médiation	
2	Centre International des Musiques Nomades	186 400 €	Organisation du festival et fonctionnement du centre de création	
3	CREARC	30 000 €	Programme d'activités	
4	Cultur'Act	35 000 €	Programme d'activités	
5	Le Stud	80 000 €	Programme d'activités	
6	Le Pied à Coulisse	60 000 €	Programme d'activités	

7	MJC Prémol	28 000 €	Programme d'activités du Théâtre Prémol	Avenant n° 2012-1 à la convention d'objectifs : délibération 63 C019 CM du 14/12/2009
---	------------	----------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : fonction 33 action culturelle.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Éducation, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes des conventions annuelles et avenants aux conventions triennales en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**
- **que ces montants sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal**

Conclusions adoptées :  
Adoptée.

Pour extrait conforme.  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le :

**AFFAIRES CULTURELLES : Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Nouveaux horizons" et avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Compagnie théâtrale Mûh-Avis aux intéressés".**

**Madame Eliane BARACETTI et Mme Marie-France MONERY exposent,**

Mesdames, Messieurs,

L'association "Nouveaux horizons" a sollicité auprès du groupe de travail locaux associatifs l'attribution d'un local, sis 7 bis rue Hauquelin, auparavant affecté à l'association "Alegria". L'association "Nouveaux horizons" succède en effet à l'association "Alegria" dans son projet d'accompagnement du développement de carrière de l'artiste Jean-Philippe BRUTTMANN.

La Ville a donné son accord pour la mise à disposition du bureau de 8 m<sup>2</sup> auparavant attribué à l'association "Alegria", dans le local du 7 bis rue Hauquelin occupé également par l'association "Compagnie théâtrale Mûh-Avis aux intéressés".

La présente convention (annexe 1) vise à préciser les termes des relations entre l'association "Nouveaux horizons" et la ville de Grenoble dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Cette convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans.

Les locaux n'étant pas équipés de comptage individualisé, l'association "Compagnie théâtrale Mûh-Avis aux intéressés", déjà installée dans les lieux, a souscrit en son nom propre les contrats et abonnements. L'association "Nouveaux horizons" remboursera sa quote-part au titre des espaces qu'elle occupe, les utilisateurs faisant leur affaire des modalités de calcul de la quote-part de chacun. Cette disposition fait l'objet d'un avenant de modification de la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Compagnie théâtrale Mûh-Avis aux intéressés" en date du 13 juillet 2011 (annexe 2).

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 10 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Nouveaux horizons" ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux

entre la ville de Grenoble et l'association "Compagnie théâtrale Mûh-Avis aux Intéressés".

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme.  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FISAC Marchés de détail de l'agglomération**  
**Tranche 2 - Signature de la convention pour la participation de la Métro.**

**Mesdames Geneviève FIORASO et Ariane SIMIAND exposent,**

Mesdames, Messieurs,

La Métro a engagé, depuis 2007, une opération « FISAC marchés de détail » visant à redynamiser les marchés de détail de l'agglomération afin de développer la filière et les emplois associés, tout en renforçant l'attractivité des marchés par les actions suivantes :

- amélioration de la qualité des espaces de marchés en favorisant leur accessibilité pour les consommateurs et les commerçants,
- accompagnement des commerçants non sédentaires dans le développement de leur offre entrepreneuriale,
- développement et la fidélisation de la clientèle.

Par délibération en date du 12 février 2010, la Métro s'est engagée à poursuivre cette opération - qui bénéficie du soutien de l'État à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - par la mise en place d'une deuxième tranche. La Ville de Grenoble a décidé, par délibération en date du 22 février 2010, de s'engager dans cette deuxième tranche. Les 17 marchés grenoblois sont concernés par l'opération.

Après réception de la notification de l'aide de l'État, la Métro et les communes se sont engagées dans la réalisation du programme prévu pour cette tranche 2 (délibération du 16 septembre 2011 pour la Métro et du 17 octobre 2011 pour la Ville).

La maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme relève des communes. Il s'agit d'actions d'animations ou de travaux d'aménagement de places de marché.

La Métro ayant décidé de participer financièrement à la réalisation de ces actions, il est proposé d'établir une convention entre la Métro et la Ville de Grenoble afin de fixer les modalités de versement de cette contribution.

Pour les actions d'animation et la conduite d'études (dépenses de fonctionnement), soit 50%, cette participation est égale à celle du FISAC. Il est proposé de mettre en place un programme d'animations conduit par le Fonds de promotion des marchés de Grenoble.

Pour les travaux d'aménagement (dépenses d'investissement), les critères d'intervention de la Métro sont les suivants :

- pour les projets jusqu'à 150 000 € HT : participation de 33,3%.
  - pour les projets au-delà de 150 000 € HT : participation de 20%,
- dans la limite de 500 000 € de dépenses par commune sur la période du programme.

Les opérations d'investissement et de fonctionnement retenues par le FISAC ainsi que la participation prévisionnelle de la Métro sont les suivants :



Investissement /Site de marché	Prévus HT	Base subventionnable	Subvention FISAC		Subvention Métro		Solde Ville
			prévue	%	prévue		
Halles	170 000,00	170 000,00	51 000,00	30,0%	34 000,00	20,0%	85 000,00
Estacade	96 400,00	<b>96 400,00</b>	28 920,00	30,0%	32 101,20	33,3%	35 378,80
Saint Bruno	145 000,00	<b>145 000,00</b>	43 500,00	30,0%	48 285,00	33,3%	53 215,00
Stalingrad	156 000,00	<b>130 645,00</b>	19 597,00	15,0%	43 504,79	33,3%	92 898,22
Europole	55 473,00	<b>55 473,00</b>	16 642,00	30,0%	18 472,51	33,3%	20 358,49
<b>totaux</b>	<b>622 873,00</b>	<b>597 518,00</b>	<b>159 659,00</b>		<b>176 363,49</b>		<b>286 850,51</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Animation	40 000,00	40 000,00	20 000,00	50,0%	20 000,00	50,0%	

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 09 janvier 2012
- Vie Urbaine et Développement Durable du 12 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métro qui précise les modalités de versement de sa participation dans le cadre de l'opération FISAC « Marchés de détail - tranche 2 » ainsi que tout document nécessaire au versement de cette participation.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Geneviève FIORASO

Affichée le :

**INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE : Financement des projets menés par la Ville de Grenoble dans le domaine de l'emploi - Année 2012**

**Monsieur Abderrahmane DJELLAL expose,**

Mesdames, Messieurs,

Grenoble accueille une part importante de la population fragilisée du département de l'Isère : les deux tiers de la population en Zones Urbaines Sensibles de l'agglomération grenobloise et un quart des bénéficiaires isérois du Revenu de Solidarité Active habitent à Grenoble.

En réponse à ces fortes précarités, la Ville de Grenoble s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière pour les Grenoblois les plus fragiles.

Cette politique est axée sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement renforcé des publics, au sein des structures Nord et Sud du Service Initiatives Emploi et sur le soutien et le développement d'outils d'insertion et de passerelles entre les champs de l'économie et de l'emploi.

Avec l'appui d'un large réseau de partenaires, la Ville conjugue ses efforts à ceux des autres acteurs de l'emploi et de l'insertion (Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, Conseil général de l'Isère, Région Rhône-Alpes, État) dont elle sollicite le soutien financier pour les actions suivantes :

- Forum pour l'Emploi,
- Opération "100 chances - 100 Emplois",
- Actions de recrutement en quartier CUCS-ZUS,
- Actions d'accompagnement renforcé dans les quartiers CUCS-ZUS,
- Accueil, orientation des demandeurs d'emploi grenoblois,
- Formation des demandeurs d'emploi des quartiers ZUS Villeneuve Village olympique

De même, la Ville perçoit des recettes liées au co-financement de postes affectés au service Initiatives Emploi :

- postes de conseillers emploi : financement Conseil général de l'Isère / Fonds Social Européen (FSE),

La Ville sollicite une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de **121 437 €** et une subvention du Conseil général de l'Isère pour un montant de **121 437 €**, sur la base d'un coût total de **376 007 €**.

- postes de référents PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi) : financement PLIE / FSE via la Métro,

La Ville sollicite une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de **89 865 €** sur la base d'un coût total de **179 730 €**.

La Ville s'engage à cofinancer le coût de l'opération "accompagnement renforcé vers l'emploi" du PLIE pour un montant prévisionnel maximum de **89 865 €** soit 50 % du coût de l'opération.. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

- postes de chargés de relation entreprises : financement PLIE / FSE via la Métro.

La Ville sollicite une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de **44 452 €** sur la base d'un coût total de **88 904 €**.

La Ville s'engage à cofinancer le coût de l'opération "intermédiation avec les entreprises" du PLIE pour un montant prévisionnel maximum de **44 452 €** soit 50 % du coût de l'opération.. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés par les actions décrites ci-dessus pour l'année 2012, et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les recettes destinées au financement des actions seront inscrites au Budget 2012 de la Ville, chapitre 74 "dotations et participations", article 747 "participations", fonction 90 "interventions économiques".

Les recettes destinées au financement des postes seront inscrites au Budget 2012 de la Ville, chapitre 74 "dotations et participations" :

- pour les postes de conseillers emploi : article 747.3 "participations du Département", fonction 90 "interventions économiques".
- pour les postes "PLIE" : article 747.5 "participations groupements de collectivités", fonction 90 "interventions économiques".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 09 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser la Ville de Grenoble à solliciter les subventions maximales auprès des partenaires afin de financer les actions portées par la Ville en matière d'emploi et d'insertion en 2012,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Abderrahmane DJELJAL

Affichée le :

**RELATIONS INTERNATIONALES : Convention spécifique entre la ville de Grenoble et la Représentation en France de la Commission européenne pour les activités organisées en 2012 par le centre d'information Europe Direct hébergé à la Maison de l'International.**

**Monsieur Bernard BETTO expose,**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique européenne et pour répondre au besoin d'information des citoyens sur l'Europe, la ville de Grenoble accueille, depuis janvier 2009, à la Maison de l'International, un centre d'information officiel de la Commission européenne labellisé "Europe Direct".

En France, le réseau "Europe Direct" comprend une cinquantaine de structures hôtes. Ses missions sont les suivantes :

- informer les citoyens sur les institutions, les politiques et les programmes communautaires;
- organiser des manifestations grand public en relation avec les événements européens;
- apporter des conseils pour le montage de projets et la recherche de financements.

La Maison de l'International est une des structures choisies par la Commission européenne pour accueillir un relais d'information "Europe Direct".

Les activités prévues pour l'année 2012 font l'objet d'une convention spécifique jointe à la présente délibération qui prévoit notamment :

- que la Maison de l'International offrira au public un service d'information ouvert au minimum 20 heures par semaine.
- un site sera consacré aux informations de veille communautaire et aux manifestations en lien avec l'Europe organisées au niveau local ou européen, disponible à l'adresse suivante : [www.europedirectgrenoble.eu](http://www.europedirectgrenoble.eu)
- Europe Direct Grenoble participera à "Grenoble vit l'Europe" organisé à l'occasion de la Journée de l'Europe en mai 2012.

Pour réaliser ces actions, la ville de Grenoble percevra une subvention forfaitaire de 16 000 euros, au titre de l'année 2012, versée en deux tranches :

- un préfinancement, égal à 70 % de la subvention, soit 11 200 euros, sera versé dans les 15 jours à compter de la signature par la Commission européenne de la convention.
- le solde, soit 4 800 Euros, sera versé après approbation par la Commission des rapports financiers et de la mise en œuvre finale.

La ville de Grenoble s'engage à financer les actions énumérées ci-dessus à hauteur d'au moins 50 %.

La participation financière de la Représentation en France de la Commission européenne d'un montant de 16 000 euros sera inscrite au budget 2012 : chapitre 74 : dotations et participations - article 7477 : budget communautaire et fonds structurels - sous fonction : 048 Relations internationales.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 09 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser le Maire à signer avec la Représentation en France de la Commission européenne, la convention spécifique pour l'année 2012, relative au projet "Europe Direct",**

**- d'accepter une subvention de 16 000 € versée par la Représentation en France de la Commission européenne au titre de l'année 2012.**

**- de cofinancer, au moins pour moitié, les actions proposées en 2012.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Bernard BÉTO

Affichée le :

**FINANCES : Informations budgétaires**

**Monsieur Jérôme SAFAR expose,**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2012, le 19 décembre dernier, des questions ont été posées sur des changements intervenus entre 2011 et 2012 dans le document de présentation du budget, pour la partie "équilibres financiers". Ce document ne fait pas partie des documents obligatoires à adopter par le Conseil municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est annexé au présent projet de délibération une nouvelle version de ce document de présentation, comprenant en page 18 un tableau permettant de mieux visualiser l'évolution des dépenses et recettes, selon la méthode de présentation de 2011, et selon la méthode appliquée pour 2012 et qui a été expliquée en séance le 19 décembre dernier.

Cette méthode a été appliquée par la Direction des Finances pour 2012, comme le font beaucoup d'autres collectivités locales. Elle consiste à ne prendre en compte que les recettes réelles et à exclure les mouvements d'ordre entre le fonctionnement et l'investissement, dont notamment la recette d'ordre relative aux "travaux d'investissement en régie" (TIR). En contrepartie, la dépense d'ordre d'investissement correspondant à ces TIR n'est également pas prise en compte à la ligne dépenses d'investissement.

Il a été proposé à la Commission Ressources qu'un examen comparatif des différentes méthodes d'analyse financière existantes (Ministère des Finances, Direction générale des collectivités locales, Chambres régionales des comptes, Experts financiers,...) soit effectué avant le vote du compte administratif 2011, afin de déterminer la présentation à privilégier.

Il convient toutefois de retenir que le document budgétaire voté, et ses nombreuses annexes, n'a connu aucune modification de présentation entre 2011 et 2012 et qu'il est toujours conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14. L'analyse financière, comme la plupart des informations fournies dans le document de présentation, n'a pas de caractère obligatoire. Ce document évolue chaque année pour améliorer l'information mise à disposition des élus municipaux. Ainsi, à compter de 2012, le document présentait, en page 21 (page 22 dans la version modifiée ci-annexée), l'évolution des droits de mutation et du produit des amendes de police.

L'évolution positive entre 2011 et 2012 de l'épargne de gestion et de l'épargne nette, ou autofinancement net des investissements, est due pour une part significative aux évolutions de périmètre du budget principal, notamment pour ce qui concerne le stationnement sur voirie et l'éclairage public.

Par ailleurs, cette augmentation est totalement absorbée par le maintien d'un haut niveau d'investissements, soit plus de 58 M€ (hors FIR), malgré la baisse du niveau des subventions reçues et la baisse prévue des recettes de cessions, tout en maintenant un léger désendettement.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport de présentation modifié.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 11 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport modifié de présentation du budget primitif 2012**

Conclusions adoptées :

Adoptée.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.

M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

**TAUX - AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2012**

GRADES	2012		Promus / Pourcentages
	Nombre de promouvables	Propositions CAP	
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	29 (dont 15 lauréats)	20	68,96 %
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	8	36,36 %
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	5	38,46 %
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	68 (dont 2 lauréats)	3	4,41 %
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	165	97	58,79 %
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	66	25	37,88 %
Agent de maîtrise principal	28	9	32,14 %
<b>Filière Culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100 %



GRADES	2012		Promus / Promouvables
	Nombre de promouvables	Propositions CAP	
<b>Filière Sportive</b>			
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	2	0	0
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	3	25 %
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	7	58,33 %
<b>TOTAUX - CATEGORIE C</b>	<b>418</b>	<b>178</b>	<b>42,58 %</b>
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur Principal	37	12	32,43 %
Rédacteur chef (ancienneté + examen professionnel)	33 (dont 11 lauréats)	15	45,45 %

GRADES	2012	
	Nombre de promouvables	Propositions C.A.P. Promouvables
<b>Filière Technique</b>		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	15 (dont 1 lauréat)	4 26,66 %
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	31	1 3,22 %
<b>Filière Sportive</b>		
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	13	1 7,69 %
Educateur Territorial des activités physiques et sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	15 (dont 6 lauréats)	8 53,33 %
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>		
Assistant Socio-Educatif Principal	2	1 50 %
<b>Filière Animation</b>		
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	3	0 0
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté – examen)	2 (dont 1 lauréat)	2 100 %

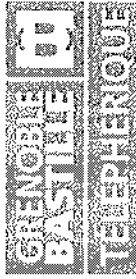
GRADES	2012	
	Nombre de promouvables	Proposés CAP Promus Promouvables
<b>Filière Police Municipale</b>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté + examen professionnel)	2	1 50 %
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté + examen professionnel)	2 (dont 1 lauréat)	0 0
<b>TOTAUX – CATEGORIE B</b>	<b>155</b>	<b>45 29,03 %</b>
<b>CATEGORIE A</b>		
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché Principal (ancienneté – examen professionnel)	20 (dont 4 lauréats)	8 40 %
Directeur Territorial	18	3 16,66 %
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur Principal	43	4 9,30 %
Ingénieur en Chef de classe normale	25	3 12 %
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	2	0 0

GRADES	2012		Promus / Promouvables
	Nombre de promouvables	Propositions C&P	
<b>Filière Culturelle</b>			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1	1	100 %
Conservateur du Patrimoine en Chef	2	0	0
Professeur Hors Classe	35	5	14,28 %
<b>Filière Sportive</b>			
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté – examen professionnel)	1	0	0
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>			
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0
Médecin Hors classe	6	0	0
<b>TOTAUX – CATEGORIE A</b>	<b>154</b>	<b>24</b>	<b>15,58 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>727</b>	<b>247</b>	<b>33,98 %</b>

### TRANSFORMATION DE POSTE

Cette transformation concerne un ajustement d'effectif correspondant aux besoins du service, compte tenu de l'évolution de ses missions ou de son organisation.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction Générale des Services	Direction de l'Action Territoriale et de la Politique de la Ville	Territoire Secteur 4	Adjoint administratif	Rédacteur



### Tarifs du téléphérique au 01/02/2012 tva à 7 %

Nature du billet		Trajet	Tarif
INDIVIDUEL - Plein tarif		aller retour	7,05 €
		aller simple	4,85 €
INDIVIDUEL - Tarif réduit <sup>1</sup>		aller retour	4,35 €
		aller simple	3,10 €
<i>Tarif appliqué aux : mineur de 1 de 5 ans, demandeur d'emploi, famille nombreuse, invalide et éventuel accompagnateur et groupe d'invalide (1 accompagnateur gratuit pour 5 payants), abonné TAG avec justificatif de validité et fidèle du téléphérique. Transport offert pour les enfants de - de 5 ans dans le cadre d'un voyage familial</i>			
INDIVIDUEL - Étudiant <sup>1</sup>		aller retour	5,40 €
		aller simple	3,75 €
INDIVIDUEL - Plus de 75 ans <sup>1</sup>		aller retour	3,10 €
		aller simple	1,95 €
INDIVIDUEL Forfait annuel libre circulation	adulte		37,50 €
	- de 18 ans <sup>1</sup>		24,85 €
GROUPE - Tarif collectif à partir de 15 personnes		aller retour	5,40 €
		aller simple	3,75 €
GROUPE - Tarif événement		aller retour	3,75 €
		aller simple	2,70 €
<i>Organisation d'événement en partenariat avec la Régie du Téléphérique et coût du transport dans les formules avec restauration (Restaurant du Téléphérique + Salle des Gardes)</i>			
GROUPE - Tarif scolaire		aller retour	3,10 €
		aller simple	1,95 €
<i>Groupes scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), structures municipales et para municipales de Grenoble, centres de loisirs : tarif dans le cadre d'un groupe. Pour les maternelles : 1 accompagnateur gratuit par tranche de 8 enfants. Pour les primaires, collèges et lycées : 1 accompagnateur gratuit par tranche de 15 enfants. Les accompagnateurs payants bénéficient du tarif scolaire.</i>			
GROUPE Tarif appliqué aux groupes réservant dans un des restaurants du site sommital de la Bastille	De 15 à 50 personnes	aller retour	4,60 €
		aller simple	3,30 €
	De 51 à 100 personnes	aller retour	4,05 €
	aller simple	2,80 €	
	Au-delà de 100 personnes	aller retour	3,75 €
		aller simple	2,70 €
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE – Tarif appliqué <u>par tranche de demie heure</u> aux groupes pour une ouverture en dehors des horaires habituels du téléphérique	Jours normaux	avant minuit	60,00 €
		avec prolongation jusqu'à 2h	80,00 €
		après minuit et au delà de 2h	100,00 €
Dimanches et jours fériés		avant minuit	80,00 €
		avec prolongation jusqu'à 2h	110,00 €
		après minuit et au delà de 2h	120,00 €
DIVERS – Chien (offert aux abonnés)		voyage	1,60 €

<sup>1</sup> Sur présentation d'une pièce justificative



## FORFAITS SPECIAUX TARIFS 2012

1. Forfait transport dans le cadre d'une location d'espace sur le site sommital de la Bastille :

### Forfait transport (pendant les horaires d'ouverture) :

▪ jusqu'à 50 personnes :	185 €
▪ de 51 à 80 personnes :	255 €
▪ de 81 à 120 personnes :	410 €
▪ de 121 à 150 personnes :	510 €
▪ de 151 à 200 personnes :	685 €
▪ de 201 à 250 personnes :	840 €
▪ de 251 à 300 personnes :	1 020 €
▪ de 301 à 400 personnes :	1 380 €
▪ de 401 à 500 personnes :	1 720 €
▪ de 501 à 600 personnes :	2 040 €
▪ de 601 à 700 personnes :	2 350 €
▪ de 701 à 800 personnes :	2 660 €
▪ de 801 à 900 personnes :	2 960 €
▪ au delà de 900 (limité à 1 200) personnes	3 280 €

**Tarif TTC (TVA à 7,00 %)**

2. Ouverture exceptionnelle de la remontée mécanique :

En dehors des heures d'ouverture habituelles du téléphérique, une prolongation d'ouverture sera facturée en supplément par tranche de 30 minutes, selon les critères suivants :

• jours normaux avant minuit :	60 €
• jours normaux avec prolongation :	80 €
• jours normaux après minuit au delà de 2h :	100 €
• dimanches et jours fériés avant minuit :	80 €
• dimanches et jours fériés avec prolongation :	110 €
• dim. et jours fériés après 00h00 au delà de 2h :	120 €

**Tarif TTC (TVA à 7,00 %)**

7. Forfait spécial pour les groupes « restaurants » les soirs de fermeture habituelle du téléphérique :

**Transport aller retour + ouverture exceptionnelle**

Valable uniquement pour les groupes ayant réservés dans l'un des restaurants du site les soirs de semaine de novembre à mars ; ce forfait comprend la prolongation d'ouverture du téléphérique de 18h30 à 23h45 (dernière descente) et le transport aller retour des membres du groupe.

- Lorsque deux groupes réservent le même soir dans deux établissements différents, le coût des forfaits sera facturé à chaque groupe.
- Lorsque deux groupes réservent le même soir dans le même restaurant, les forfaits seront appliqués à chaque groupe avec une remise de 20 %.

Nombre de personnes	Prix du forfait ttc (tva à 7,00 %)
Inférieur ou égal à 30 personnes	300 €
De 31 à 40 personnes	380 €
De 41 à 50 personnes	450 €
De 51 à 60 personnes	510 €
De 61 à 70 personnes	560 €
De 71 à 80 personnes	600 €
De 81 à 90 personnes	675 €
De 91 à 100 personnes	750 €
De 101 à 130 personnes	850 €
De 131 à 200 personnes	1 000 €
De 201 à 300 personnes	1 500 €
De 301 à 400 personnes	1 800 €
Au delà de 401 personnes	2 000 €
Au delà de 500 personnes	2 500 €

*Délai de prévenance d'au moins 10 jours et contact préalable avec le service réservation.  
Facturation directe par la Régie du Téléphérique, règlement comptant le soir de la prestation sauf pour les sociétés en compte à la Régie du Téléphérique.*

*Au delà de l'ouverture à 23 h 45, le tarif d'ouverture exceptionnelle sera appliqué.*



#### 4. Coût des dégradations :

• Réparation sur les cabines	42,00 € de l'heure
• Immobilisation de l'appareil	100,00 € de l'heure
• Changement d'un carreau de cabine du téléphérique:	
Coût du carreau	436,54 €
Coût de la main d'œuvre	42,00 € de l'heure
• Réparation d'un verrou en atelier (système de fermeture cabine)	61,00 €
• Coût d'un bras d'ouverture	61,00 €
• Réparation d'un bras d'ouverture	70,00 €

**Tarif HT (TVA à 19,60 %)**

#### 5. Espaces publicitaires hors frais techniques de fabrication :

Habillage des bulles :	
- 2 trains de cabines (bulles entières) pour 1 jour	1 500,00 € ht
- 2 trains de cabines (bulles entières) pour forfait 7 jours	6 700,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulles) pour 1 jour	850,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulles) pour forfait 7 jours	4 180,00 € ht
Petite bâche sur gare basse (pose incluse) :	
- pour 1 jour	150,00 € ht
- pour forfait 7 jours	900,00 € ht
Grande bâche sur gare basse (à poser par le client) :	
- pour 1 jour	400,00 € ht
- pour forfait 7 jours	1 200,00 € ht
Ecran gare basse (une page de 10 secondes) :	
- pour 1 jour	80,00 € ht
- pour forfait 7 jours	300,00 € ht

**Tarif HT (TVA à 19,60 %)**

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12  
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire : soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A359	Hôtel de Ville - Travaux d'entretien lot 2 - Câblage et maintenance des prises informatiques et téléphoniques	FORCLUM INFRA SUD EST 69480 AMBRIEUX D'AZERGUES	Maximum 15 000 €	01/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A360	Hôtel de Ville - Travaux d'entretien lot 3 - Vitrine	CAP VERRE 38130 ECHIROLLES	Maximum 15 000 €	01/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A404	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 2 - Charpente métallique	CERBERE SARL 38120 SAINT EGREVE	16 727,00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A407	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 5 Carrelage - faïence	SOCIETE DHIENS SOLS 38850 CHIRENS	1 400,00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A408	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 6 - Serrurerie	SOCIETE VILLON GUTTIN 38490 ST ANDRE LE GAZ	19 774,99 €	02/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A410	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 8 - EPMR	JEAN LEON ELEVATION 73470 MARCIEUX	17 500,00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A413	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 11 - Revêtement de sol	ETS BAILLY 38170 SEYSSINET	18 960,00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A414	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 12 - Peinture	DDPV 38760 VARCES	15 700,00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11A405	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 3 - Cloisons Doublage - Faux-plafond	SARL SVI 38360 NOYAREY	11 431,10 €	05/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11A469	Démolition reconstruction du groupe scolaire Beauvert - Phase B - Lot 22 Equipements plateau sportif	SPORT France 60820 BORAN SUR OISE	16 500.00 €	23/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11T488	Demolition et reconstruction d'un mur de soutènement a l'école des Charmes	TOUTENVERT 38160 CHATTES	11 337.00 €	27/10/11	Marché à prix global et forfaitaire
11T589	Reprise de l'étanchéité et mise en peinture du bassin de la place Victor Hugo (cuvelage)	ENTREPRISE ERTE 38130 ECHIROLLES	19 460.00 €	17/11/11	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A403	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 1Maçonnerie	CERBERE SARL 38120 SAINT EGREVE	24 750.00 €	03/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A406	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 4 Menuiserie bois	ENTREPRISE BOUCHET FRERES 38950 ST MARTIN LE	28 687.00 C	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A409	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangene - Muséum d'Histoire naturelle - lot 7 - Electricité	DUNELC SARL 38420 LE VERSOUD	29 384.73 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A411	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 9 - CVS	SARL CLIMAT SANIT 38610 GIERES	39 925.00 €	05/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A412	Mise en accessibilité et aménagement de l'orangerie - Muséum d'Histoire naturelle - lot 10 - Régulation	ENTREPRISE MOROT SAS 38120 ST EGREVE	21 758.00 €	01/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11T528	Projet de gestion urbaine du centre ville - Mission de gros entretien - Detagage de la grand rue	ERTE 38130 ECHIROLLES	50 684.00	24/10/11	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

11A358	Hôtel de Ville - Travaux d'éclairage n°1 - Eclairage	SPIE SUD EST 38130 ECHIROLLES	Maximum : 65 000 €	01/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11T559	Règle en place d'un revêtement de sol au Centre sportif Chomet-Bernat	Monsieur GHELMA 69780 MOINS	65 802,95	22/11/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A422	Site Rochefort - Travaux de réfection de la clôture périphérique du champ des sources	ESPACS 26390 HAUTERIVES	55 000,00 €	28/10/11	Marché à prix global et forfaitaire
11T528	Projet de gestion urbaine du centre ville - Mission de gros entretien - Détaguage de la Grande Rue	ERTE GROUPE 38130 ECHIROLLES	50 024,00 €	24/10/11	Marché à prix global et forfaitaire
11T429	Réparation béton armé de la rampe des Géants et du parking en ouvrage des Géants et reprise de l'étanchéité de la Rampe des Géants	RESIREP SNC 42290 SORBIERS	53 580 00 €	16/11/11	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire : soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A467	Démolition reconstruction du groupe scolaire Beauvert - Phase B - Lot 15 - Carrelage Faïence	GROUPE MIGNOLA 73 190 CHALLES LES EAUX	121 500 00	23/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 133 000 € HT et inférieure à 206 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire : soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A324	Travaux de vitrerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Marché zone 1 (secteur 1.6 et 7)	KVM 38120 SAINT EGREVE	Maximum 170 000,00	03/11/11	Marchés à bons de commande sur bordereau de prix unitaires

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12  
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11A325	Travaux de vitrerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Marché zone 1 (secteur 4 et 5)	CAP VERRE 38130 ECHIROLLES	Maximum 170 000,00	03/11/11	Marchés à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A326	Travaux de vitrerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Marché zone 1 (secteur 2 et 3)	SOGEMI 38400 ST MARTIN D'HERES	Maximum 170 000,00	03/11/11	Marchés à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A471	Travaux d'aménagement du square LAFLEUR - lot unique VRD - Maçonnerie	TOUTENVERT SARL 38160 CHATTE	146 135,40	23/11/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A530	Construction d'une halle de tennis et d'un club house Phase A - Travaux de terrassement	CONVERSO TP 38450 VIF	180 223,00	30/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 206 000 € HT et inférieure à 1 000 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire : soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A450	Marché subséquent Travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	SDPV 38760 VARCES ALLIERES ET RISSSET	Maxi 450 000 €	15/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A451	Marché subséquent Travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	BOSSANT LOVERA 38100 GRENOBLE	Maxi 450 000 €	15/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A452	Marché Subséquent Travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	VIRON 38100 GRENOBLE	Maxi : 450 000 €	15/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A473	Décontamination, désamiantage et déconstruction de bâtiments industriels et de maisons sur l'avenue L. BLUM	CHASTAGNER 42500LE CHAMBON FEUGEROLLES	343 200 00	29/12/11	Marché à prix global et forfaitaire
11A339	Travaux de couverture et zinguerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 1	EURO CHARPENTE OLIVEIRA 38470 VINAY	Maxi 360 000 €	29/11/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12  
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11A340	Travaux de couverture et zinguerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 2	EURL ACO 38210 SAINT QUENTIN FALLAVIER	Maxi 360 000 €	29/11/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A341	Travaux de couverture et zinguerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 3	SARL BARBIER 38130 ECHIROLLES	Maxi 360 000 €	29/11/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A502	Travaux de maçonnerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	ARRIGONI BRUNO 38470 VINAY	Maxi 350 000 €	20/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A503	Travaux de maçonnerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	ETRA 38140 RIVES	Maxi 350 000 €	20/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A504	Travaux de maçonnerie dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	TDMI 38800 PONT DE CLAIX	Maxi 350 000 €	20/12/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12  
 Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 1 000 000 € HT et inférieure à 3 000 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A474	Accord cadre - Travaux de menuiseries intérieures bois dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - multi-attributaires	BOUCHET FRERES 38950 ST MARTIN LE VINOUX DAUPHINE MENUISERIES 38130 ECHIROLLES EURO CHARPENTE OLIVEIRA8470 VINAY SARL MAG 38190 FROGES	Maxi 680 000 €	16/12/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A336	Travaux de sols souples dans les bâtiments de la Ville de Grenoble (Zone 1)	BAILLY 38170 SEYSSINET	Maxi 330 000 €	09/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A337	Travaux de sols souples dans les bâtiments de la Ville de Grenoble (Zone 2)	RASTELLO 38400 SAINT MARTIN D'HERES	Maxi 330 000 €	09/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11F353	Achat de tee-shirts en coton équitable	NATURETHIK 17183 PERIGNY	5 242,00	02/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11F472	Achat de tenus de skis alpins pour les éducateurs sportifs de la Ville de Grenoble.	BCC DISTRIBUTION 25770 SERRES LES SAPINS	20 000,00	08/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11F581	Achat d'un four mixte électrique 10 niveaux GN 2/1	MERENCHOLE 38034 GRENOBLE	9 783,28	18/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A255	Achat de tracteurs - Lot 1 achat de tracteurs (+/- 25 chevaux)	SARL GENIN Motoculture 38610 GIERES	Maximum 45 000 €	17/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A256	Achat de tracteurs - Lot 2 achat de tracteurs (+/- 35 chevaux)	GIRAUD Motoculture 38180 SEYSSINS	Maximum 35 000 €	17/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	



Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12  
 Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11F435	Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès en zone piétonnes	MAXIMUM PRODUIT ELECTRONIQUES 78403 CHATOU	72 701 62	31/10/2011	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 133 000 € HT et inférieure à 206 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A544	Communication, publicité et achats de places avec l'association Palais des Sports de Grenoble	Association Palais des Sports 38000 GRENOBLE	Maxi 164 000 €	03/01/2012	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A511	Forum 4 <sup>ie</sup> du jeudi 3 mai 2012 Lot 4 Assistance Communication	RFD PEPPER / DIALEKTIC 38000 GRENOBLE	6 000 00 €	07/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11A512	Forum 4 <sup>ie</sup> du jeudi 3 mai 2012 Lot 5 Gestion des Inscriptions et des RV Professionnels	INSIDE OUTSIDE 38240 MEYLAN	5 990 00 €	07/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11A513	Forum 4 <sup>ie</sup> du jeudi 3 mai 2012 Lot 6 Captation, Diffusion Audio et Video et Sonorisation	LOIODICE CONFERENCE SYSTEME 38100 GRENOBLE	Maxi : 6000	07/12/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires	
11S659	Maintenance du progiciel Partenaireo	FININDY 34180 MONTPELLIER	4 250.00	21/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11P470	Grenoble Villeneuve : Réhabilitation du centre sportif La Rampe intégrant la démolition de la salle des agrès Contrôle technique	VERITAS 38334 SAINT ISMIER	11 315.00	21/09/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11P471	Grenoble Villeneuve : Réhabilitation du centre sportif La Rampe intégrant la démolition de la salle des agrès Lot SPS	CDSA 38240 MEYLAN	4 608.00	10/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11P547	ZAC BLANCHE MOUNIER - Construction d'un poste public de distribution électrique Lot : mission contrôle technique	SORAFETEC 38000 GRENOBLE	5 000.00	02/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11S565	Réhabilitation et mise aux normes de la piscine Choriet Bernat Sondage structurels	EG SOL 38610 GIERES	7 432.00	28/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11S354	Organisation du Forum pour l'Emploi Lot 1 - Restauration	CASINO CAFFERRIA 38130 ECHIROLLES	3 344.48 €	01/08/2011	Bon de commande	
11S480	Organisation du Forum pour l'Emploi Lot 2 - Cafés	CHARLY'S DINER 38100 GRENOBLE	334.45 €	14/09/2011	Bon de commande	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11S481	Organisation du Forum pour l'Emploi Lot 2 - Cafés	CAFES ET TIRES FREDERIC 38000 GRENOBLE	384,83 €	13/09/2011	Bon de commande
11P466	Diagnostic et perspectives des jardins partagés à Grenoble	Association PASSIF JARDINS 69008 LYON	12 400,00 €	18/10/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11P560	Comptage automatique à Grenoble	ITEC ETUDES 92120 FONTENAY SOUS BOIS	Maximum : 12 000 €	10/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11S590	Comptage piétons novembre 2011 à Grenoble	ALYCE SOFRECO 69003 LYON	Maximum : 12 000 €	14/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11P561	Enquête de circulation novembre 2011 à Grenoble	ITEC ETUDES 92120 FONTENAY SOUS BOIS	Maximum : 10 000 €	10/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11P316	Opération Bastille 2012-2014 - Travaux de mise en sécurité et réhabilitation des fortifications Marché CSPS	BFGS 38350 LA MURE	6 837,00 €	28/10/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11P484	Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un escalier extérieur de liaison entre la passerelle supérieure et l'avenue de Constantine à la Villeneuve de Grenoble	MATELIER SCALA	7 500,00 €	28/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11S317	Marché d'infographiste : réalisation d'une maquette virtuelle 3D dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre sportif - Quartier Villeneuve - Secteur Arlequin	INFOGRAPHIE LECARPENTIER 73100 AIX LES BAINS	9 990,00 €	31/10/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11S566	Réhabilitation et mise aux normes de la piscine Choron Bernal Sondages structurels	CONCRETE 69120 VAUX EN VEFIN	1 500,00 €	18/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale 20 000 euros HT et inférieure à 50 000 euros HT :</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire : soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A490	Stations de ski scolaire pour les enfants de la Ville de Grenoble - Lot 1 - Ski alpin	Régie autonomie des Remontées Mécaniques 38580 LE COLLET DAILLEVALERD	Maxi : 48 000,00 €	22/12/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A491	Stations de ski scolaire pour les enfants de la Ville de Grenoble - Lot 2 - Ski nordique	ESF France 38880 AUTRANS	Maxi : 35 000 00 €	23/12/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires
11A508	Forum 4 <sup>th</sup> du jeudi 3 mai 2012 Lot 1 Aménagement espaces et des prestations logistiques	FEU FOLLET 38130 ECHIROLLES	Maxi : 21 000 €	07/12/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix
11A509	forum 4 <sup>th</sup> du jeudi 3 mai 2012 Lot 2 - Réalisation d'une vitrine technologie	CCSTI 38000 GRENOBLE	28 000,00	07/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11P380	Audit de l'opportunité cyber-base école et des moyens informatiques dans les écoles	SAS CAP-TIC 67013 STRASBOURG	maximum 30 000 €	08/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix
11P454	Diagnostic des consommations d'électricité du mobilier urbain	ENERTECH 26160 FELINES SIRMANDOULE	maximum 20 000 €	18/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix
11S196	Mission d'assistance au récolement à et à la facturation de la taxe sur la publicité extérieure	SARL GO PUB 56500 LOCMINE	maximum : 40 000 €	04/11/2011	Marché à bons de commande sur bordereau de prix
11P500	Redéploiement et création d'équipements dans le secteur de la Villeneuve - Arlequin - Etudes de faisabilité et de programmation	BATIPROGRAMME 69400 VILIEFRANCE SUR SAONE	36 050,00	18/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire
11A390	Mission d'animation des copropriétés dans les quartiers de la Villeneuve, du Village Olympique et à Vigny Mussel.	PACT DE LISERE 38000 GRENOBLE	max 45 000,00€	03/11/11	Marché à bons de commande sur bordereau de prix
11A416	Etude d'évaluation préalable en matière d'éclairage public	FINANCE CONSULT 75009 PARIS	28 250,00	28/11/11	Marché à prix global et forfaitaire

Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 23/01/12

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11S542	Prestation de restauration de L'Orgue Saint-Louis	FORMENTELLI BARTHELEMY VERONA - Italie	77 854,00	14/11/2011	Marché à prix global et forfaitaire
<b>Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT</b>					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A553	Marché subséquent 3 - Prolongement vert le nord et restructuration de la rue Dodero - Accord cadre n° 08A650 Maitrise d'œuvre	ATELIERS LION ARCHITECTES URBANISTES 75014 PARIS	107 545 00	01/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire

N°	NATURE	FURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
<b><u>II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTIIONS EN JUSTICE :</u></b>				
11-2640	Arrêté (05 07 2011)	Me STEINMETZ	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes de référé suspension et d'annulation de l'arrêté du 13 05 2011, portant sanction d'exclusion de deux ans à l'encontre de M. BEI DJENNA.	
11-2961	Arrêté (22 07 2011)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté n°07-4398 autorisant l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au profit de la Banque populaire des Alpes, 6 rue Berthe de Boissieux et fixant la redevance d'occupation du domaine public liée à cette caméra.	
11-4927	Arrêté (22 11 2011)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression physique avec accident de service dont a été victime le 5 06 2011, dans l'exercice de ses fonctions, Mme MARCOULT, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
11-4928	Arrêté (18 11 2011)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression verbale dont a été victime le 8 07 2011, dans l'exercice de ses fonctions, Mme CHARPENAY, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
11-4929	Arrêté (23 11 2011)	Me GERBI	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression verbale dont a été victime, le 29 10 2011, dans l'exercice de ses fonctions, M. CALVAT, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	

11-4931	Arrêté (22 11 2011)	Me FESSLER	Vu la suite donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression verbale dont ont été victimes le 21 09 2011, dans l'exercice de leurs fonctions, MM. MANIER et PAIOMBA, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.
11-4932	Arrêté (30 11 2011)	Me ALAMPI	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 30 09 2011, dans l'exercice de ses fonctions, M. RAJAB, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.
11-5001	Arrêté (14 12 2011)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête prévue devant le Conseil des Prud'hommes de Grenoble et relative à la rupture du contrat d'apprentissage de M. ESTEVE. La Ville donne pouvoir à Mme VERNHES, juriste chargée du contentieux ressources humaines dans cette affaire.
11-5002	Arrêté (14 12 2011)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête prévue devant le Conseil des Prud'hommes de Grenoble et relative à la rupture du contrat d'apprentissage de M. ESTEVE. La Ville donne pouvoir à M. GUY, agent du service recrutement, mobilité, dans cette affaire.
12-0092	Arrêté (06 01 2012)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes déposées par Mme SCUBLA relatives à l'annulation de l'arrêté du 20 01 2009 lui infligeant un blâme et de l'arrêté du 30 03 2009 prononçant à son encontre une exclusion de 3 jours. La Ville donne pouvoir à Mme VERNHES, juriste chargée du contentieux ressources humaines dans cette affaire.

**III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :**

	<p>Convention de participation financière aux coûts des équipements publics De la ZAC Presqu'île (24 11 2011)</p>	<p>Institut Laue Langevin 6 rue Jules Horowitz BP 156 38042 Grenoble Cedex 9</p>	<p>Projet ILL 22 - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.</p>	<p>Montant de la participation : 137 001 € TTC</p>
	<p>Convention de participation financière aux coûts des équipements publics De la ZAC Presqu'île (10 10 2011)</p>	<p>Institut Laue Langevin 6 rue Jules Horowitz BP 156 38042 Grenoble Cedex 9</p>	<p>Projet ILL 5d - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.</p>	<p>Montant de la participation : 50 638 € TTC</p>
	<p>Avenant n°5 au bail commercial du 30 06.1994 (2 12 2011)</p>	<p>SNC YAZ CAFE 101 galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble</p>	<p>Le montant du loyer annuel HT et hors charges est maintenu à 1200 € pour la période du 1 01 2011 au 31 12 2012.</p>	
	<p>Bail commercial (14 12 2011)</p>	<p>GRETA 27 rue Anatole France 38100 Grenoble</p>	<p>La Ville loue au preneur un local d'une surface de 458 m<sup>2</sup> sis 1-3 rue des Trembles. Durée : 9 ans. du 1 07 2011 au 30 06 2020.</p>	<p>Loyer annuel HT et hors charges : 29 870, 76 €</p>